

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATRIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1968.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU PLAN (1) SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 1969** (n° 341),

PAR M. PHILIPPE RIVAIN,

Rapporteur général,

Député.

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Valéry GISCARD d'ESTAING.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Taittinger, *président* ; Marc Jacquet, Sabatier, Robert-André Vivien, *vice-présidents* ; Bailly, Edouard Charret, Fossé, *secrétaires* ; Rivain, *rapporteur général* ; Abelin, Alduy, Ansquer, Anthonioz, Robert Ballanger, Baudis, Billecocq, Bisson, Raymond Boisdé, Christian Bonnet, Bouloche, Caldaguès, Cazenave, Charbonnel, Chauvet, Collette, Arthur Conte, Danel, Louis-Alexis Delmas, Denvers, Dusseaulx, Feuillard, Félix Gaillard, Germain, Valéry Giscard d'Estaing, Godefroy, Gosnat, Griotteray, Lamps, Tony Larue, Lucas, Jean-Paul Palewski, Papon, Paquet, de Pierrebourg, Poirier, Poudevigne, Ramette, Regaudie, Ribes, Jacques Richard, Rieubon, de Rocca Serra, Ruais, Louis Sallé, Schloesing, Souchal, Sprauer, Sudreau, Louis Vallon, Voilquin, André-Georges Voisin, Weinman.

Lois de finances. — *Affaires culturelles (Ministère) - Architecture - Archives - Monuments historiques - Musique - Théâtres - Musées - Maisons de la culture - Livre.*

SOMMAIRE

| | Pages. |
|--|-----------|
| Introduction..... | 4 |
| Chapitre I. — La sauvegarde et la mise en valeur du passé | 8 |
| A. — L'Architecture..... | 8 |
| 1. Les moyens administratifs de la Direction de l'architecture | 9 |
| a) La Direction de l'architecture et l'entretien des bâtiments civils..... | 9 |
| b) La division de la création architecturale..... | 10 |
| c) Le problème des techniciens..... | 11 |
| d) L'implantation régionale..... | 12 |
| 2. La deuxième loi-programme..... | 12 |
| a) Le choix des monuments..... | 13 |
| b) Les conventions entre l'Etat et les collectivités locales..... | 13 |
| c) Les travaux..... | 14 |
| 3. La loi du 4 août 1962 et les secteurs sauvegardés..... | 15 |
| a) La création des secteurs sauvegardés | 15 |
| b) Les opérations de restauration..... | 15 |
| B. — L'Archéologie | 16 |
| C. — Les Archives | 17 |
| D. — L'inventaire général des richesses de la France | 17 |
| 1. Les problèmes administratifs..... | 18 |
| 2. Les méthodes de travail | 18 |
| 3. La réalisation des opérations | 19 |
| Chapitre II. — Les préalables à la création. | 21 |
| A. — La formation artistique..... | 21 |
| 1. L'enseignement architectural..... | 22 |
| a) La décentralisation..... | 22 |
| b) L'autonomie..... | 22 |
| c) L'amélioration de l'enseignement..... | 23 |
| 2. L'enseignement des Beaux-Arts..... | 24 |
| 3. L'enseignement musical | 25 |
| a) Les méthodes actives d'initiation..... | 25 |
| b) Le Conservatoire national supérieur de musique..... | 25 |

| | Pages |
|---|-----------|
| | — |
| c) Les conservatoires régionaux | 26 |
| d) Les écoles nationales..... | 26 |
| B. — Le Mécénat de l'Etat..... | 27 |
| 1. Les actions d'encouragement | 27 |
| a) Les achats..... | 27 |
| b) Les expositions..... | 27 |
| c) La documentation | 28 |
| 2. Les manufactures nationales | 28 |
| Chapitre III. — La diffusion culturelle. | 30 |
| A. — Les musées..... | 30 |
| B. — Le théâtre | 32 |
| 1. Les théâtres nationaux | 32 |
| 2. Le théâtre privé | 32 |
| 3. Les troupes de provinces subventionnées | 33 |
| 4. Les théâtres lyriques nationaux | 34 |
| C. — La musique | 35 |
| 1. La diffusion musicale | 35 |
| 2. La création musicale | 36 |
| 3. Les actions d'animation | 36 |
| D. — Les maisons de la culture..... | 37 |
| 1. Le point de la situation..... | 38 |
| 2. Le malaise actuel | 39 |
| E. — Le livre | 41 |
| Examen en Commission | 44 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la secousse du mois de mai, on pouvait espérer, dans le domaine des Affaires culturelles, un effort comparable à celui qui a porté sur l'Éducation nationale. Cette secousse a été analysée, par le gestionnaire des crédits qui nous sont demandés, comme une crise de civilisation. Au moins convient-il de parler de crise de l'esprit. L'effacement provisoire des structures hiérarchiques a permis pendant plusieurs jours de jeter un coup d'œil sur la réalité, qu'elles dissimulent d'habitude. On a pu apercevoir la jeunesse moderne telle qu'elle est en profondeur : tumultueuse, vivante, sincère, mais aussi désorientée, rejetant les valeurs traditionnelles sans être acquise aux valeurs de substitution, remplaçant la croyance par l'interrogation, bref à la recherche d'une nouvelle culture. Certes l'apport de cette nouvelle culture dépasse l'action du Ministère des Affaires culturelles. Elle engage la collectivité tout entière, son éducation, et l'influence des grands enquêteurs de l'esprit. On n'en doit pas moins souhaiter qu'après la réponse apportée dans le domaine de l'enseignement, une réponse d'une large ampleur soit proposée à la jeunesse moderne par l'intensification de l'action culturelle.

Ce deuxième souffle de l'action culturelle est d'autant plus nécessaire qu'après dix ans, une mise au point s'impose, et que des orientations nouvelles doivent être ouvertes. Si l'on enregistre des succès évidents, comme le mécénat d'État en faveur de l'art moderne, on observe une faille et une crise. La faille est celle qui continue de tenir éloignées, dans l'administration et dans l'action, les deux faces de la culture française, qui sont le passé et l'avenir. L'entretien du passé reste encore trop négligé, et la France qui a toujours réussi jusqu'ici la synthèse de ses créations antérieures, traite trop souvent son passé comme s'il était mort, et son avenir comme s'il naissait de rien. La crise est celle des maisons de la culture qui, malgré l'immense mérite de leur créateur, M. André Malraux, et de leurs animateurs municipaux ou culturels, butent sur l'incertitude de leur mission. S'agit-il de frayer la voie aux formes les plus audacieuses de la création culturelle ? S'agit-il de rétablir le flux de la culture, entre ceux qui la créent et ceux qui en sont les innombrables porteurs ?

Le budget des Affaires culturelles, tel qu'il nous est proposé, s'élève à 629,6 millions de francs, en augmentation de 87,9 millions sur 1968. Cette progression, de l'ordre de 16,2 %, est à rapprocher du taux de croissance des charges du budget général, soit 18,3 %. Les crédits du Ministère d'État pour 1969 représentent ainsi 0,427 % du total des crédits des différents Départements ministériels, contre 0,435 % en 1968.

Ces chiffres montrent que le budget des Affaires culturelles est, cette année, un budget d'attente. *Il n'est ni favorisé, ni sacrifié.* Puisse cette pause, évidemment dictée par les contraintes financières, être mise à profit pour une intense préparation du nouvel élan de la politique culturelle. Si la réponse de 1969 aux événements de 1968 a été concentrée sur l'Education nationale, votre Rapporteur émet le vœu que celle de 1970 porte sur l'action culturelle.

Nous faisons confiance au Ministre d'Etat qui a diagnostiqué la crise de civilisation, pour convaincre le Gouvernement d'y apporter une réponse de civilisation.

La progression de 70 millions des dépenses ordinaires s'explique, dans une large mesure, par l'incidence automatique des décisions prises à la suite des événements de mai. Il reste cependant une masse de 40 millions de crédits nouveaux, qui est loin d'être négligeable, et qui correspond soit à des actions proprement nouvelles, soit à l'amplification d'actions en cours. En matière d'équipement, les autorisations d'engagement s'accroissent de 17,6 millions et leur montant global, près de 280 millions, commence à correspondre aux besoins d'une véritable politique d'investissement culturel.

Sur une plus longue période, l'analyse globale du budget fait apparaître une progression, en francs courants, de 181 % entre 1960 et 1969, c'est-à-dire presque un triplement des crédits (tableau n° 2). Le rythme d'augmentation des dépenses en capital est supérieur à ce chiffre, aussi bien pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement ; la progression la plus forte est celle du titre VI, qui comprend les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles, aux activités culturelles et aux musées.

Les dépenses ordinaires, en revanche, ont augmenté moins rapidement, bien qu'un effort important ait été réalisé dans le domaine des interventions publiques, dont les crédits ont quadruplé en neuf ans.

*
**

Le présent rapport est divisé en trois parties.

La première est consacrée aux actions de **sauvegarde et de mise en valeur du passé**, menées par les services de l'architecture, de l'archéologie et des archives ;

La seconde, qui traite de l'enseignement des arts et des encouragements apportés aux artistes, est ainsi consacrée aux **actions publiques préalables à la création** ;

La troisième, intitulée **la diffusion culturelle**, passe en revue les problèmes que posent à l'Etat les différents véhicules de transmission de la culture.

Tableau n° 1. — Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1968 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1969.

| SERVICES. | 1968. | | | | 1969. | | | | DIFFÉRENCES avec 1968. | |
|--|-------------------|-----------------|--------------------|-------------|-------------------|-----------------|--------------------|-------------|------------------------|-----------------|
| | Mesures acquises. | Services votés. | Mesures nouvelles. | Total. | Mesures acquises. | Services votés. | Mesures nouvelles. | Total. | En valeur absolue. | En pourcentage. |
| | (En francs) | | | | | | | | | |
| Crédits de paiement. | | | | | | | | | | |
| Dépenses ordinaires : | | | | | | | | | | |
| Titre III. — Moyens des services..... | 260.233.445 | 289.441.731 | + 23.642.806 | 313.084.537 | + 29.208.286 | 289.441.731 | + 23.642.806 | 313.084.537 | + 52.851.092 | + 20,3 |
| Titre IV. — Interventions publiques.... | 66.492.413 | 69.793.793 | + 44.477.254 | 84.271.047 | + 3.301.680 | 69.793.793 | + 44.477.254 | 84.271.047 | + 17.778.934 | + 26,9 |
| Totaux des dépenses ordinaires... | 326.725.558 | 359.235.524 | + 38.420.060 | 397.355.584 | + 32.509.966 | 359.235.524 | + 38.420.060 | 397.355.584 | + 70.630.026 | + 21,6 |
| Dépenses en capital : | | | | | | | | | | |
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... | 177.000.000 | 127.730.000 | + 67.800.000 | 195.530.000 | — 49.270.000 | 127.730.000 | + 67.800.000 | 195.530.000 | + 18.530.000 | + 10,5 |
| Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.. | 38.000.000 | 25.000.000 | + 11.700.000 | 36.700.000 | — 13.000.000 | 25.000.000 | + 11.700.000 | 36.700.000 | — 1.300.000 | — 3,4 |
| Totaux des dépenses en capital.. | 215.000.000 | 152.730.000 | + 79.500.000 | 232.230.000 | — 62.270.000 | 152.730.000 | + 79.500.000 | 232.230.000 | + 17.230.000 | + 8 |
| Totaux des crédits de paiement.. | 541.725.558 | 511.965.524 | + 117.620.060 | 629.585.584 | — 29.760.034 | 511.965.524 | + 117.620.060 | 629.585.584 | + 87.860.026 | + 16,2 |
| Autorisations de programme. | | | | | | | | | | |
| Titre V. — | 212.050.000 | » | » | 238.100.000 | » | » | » | 238.100.000 | + 26.050.000 | + 12,3 |
| Titre VI. — | 50.100.000 | » | » | 41.700.000 | » | » | » | 41.700.000 | — 8.400.000 | — 16,8 |
| Totaux des autorisations de programme..... | 262.150.000 | » | » | 279.800.000 | » | » | » | 279.800.000 | + 17.650.000 | + 6,7 |

Tableau n° 2. — Évolution du budget des Affaires culturelles de 1960 à 1969.

(Lois de finances initiales.)

| ANNÉES. | TITRE III. | TITRE IV. | TOTAUX | TITRE V. | | TITRE VI. | | TOTAUX | | TOTAUX généraux des crédits de paiement. |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|--|
| | Crédits de paiement. | Crédits de paiement. | dépenses ordinaires. | Crédits de paiement. | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. | dépenses en capital. | |
| | | | | (En millions de francs.) | | | | | | |
| 1960..... | 132, 313 | 16, 974 | 149, 287 | 62, 450 | 78, 710 | 11, 550 | 6, 500 | 74 | 85, 210 | 223, 287 |
| 1961..... | 143, 572 | 18, 002 | 161, 572 | 86, 580 | 99, 080 | 7, 020 | 8, 520 | 93, 600 | 107, 600 | 255, 172 |
| 1962..... | 157, 364 | 18, 467 | 175, 831 | 85, 100 | 141, 400 | 5, 600 | 6, 700 | 90, 700 | 118, 100 | 266, 531 |
| 1963..... | 169, 085 | 23, 993 | 193, 078 | 101, 800 | 144, 750 | 3, 900 | 23, 425 | 105, 700 | 168, 175 | 298, 778 |
| 1964..... | 183, 543 | 23, 668 | 207, 211 | 146, 200 | 177, 605 | 9, 400 | 22, 395 | 125, 600 | 200 | 332, 811 |
| 1965..... | 194, 841 | 26, 353 | 221, 194 | 115, 200 | 173, 750 | 6, 700 | 26, 750 | 121, 900 | 200, 500 | 343, 094 |
| 1966..... | 204, 505 | 31, 524 | 236, 029 | 118 | 180, 400 | 7 | 28, 400 | 125 | 208, 500 | 361, 029 |
| 1967..... | 225, 800 | 43, 770 | 269, 570 | 163, 500 | 182, 310 | 26, 500 | 49, 550 | 190 | 231, 860 | 459, 570 |
| 1968..... | 260, 233 | 66, 492 | 326, 725 | 177 | 212, 050 | 38 | 50, 100 | 215 | 262, 150 | 541, 725 |
| 1969 (*)..... | 313, 084 | 84, 271 | 397, 355 | 195, 300 | 238, 400 | 36, 700 | 41, 700 | 232, 230 | 279, 800 | 629, 585 |
| Pourcentage d'augmentation 1969-1960..... | 137 | 398 | 166 | 213 | 202 | 218 | 541 | 213 | 226 | 182 |

(*) Projet de loi de finances.

CHAPITRE PREMIER

LA SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR DU PASSÉ

A. — L'ARCHITECTURE

En 1969, les crédits de la Direction de l'Architecture dépasseront 100 millions de F pour les dépenses ordinaires, contre 93 millions en 1968 ; pour les dépenses en capital, les autorisations de programme atteindront 139 millions de F contre 123 millions de F.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles, soit 7,5 millions de F, correspondent, pour une large part, à la création de 65 emplois nouveaux.

Les crédits correspondant à l'entretien des monuments historiques, qui s'élevaient à 22.355.500 F en 1968, ne sont majorés que de 655.000 F. Cette majoration est faible, mais elle intervient après une longue période de sous-consommation des crédits, au cours de laquelle la direction de l'architecture n'a jamais été en mesure de dépenser la totalité de la dotation qui lui était allouée.

Pour les dépenses d'équipement, la progression de 16 millions des crédits d'engagement porte à peu près également sur les bâtiments civils et les constructions publiques, sur les monuments historiques et sur les grands monuments.

Votre Rapporteur avait déjà souligné l'an dernier la gravité des dégradations subies par notre patrimoine architectural. L'inventaire effectué dans le cadre des travaux préparatoires du V^e Plan a évalué à 790 millions de F le montant des crédits nécessaires en ce domaine, dont 356 millions de F pour les travaux de première urgence. A ce devis déjà considérable, s'ajoutaient 214 millions de F pour la réparation des dommages de guerre, de sorte que l'effort indispensable pour les cinq années du Plan était estimé au total à 597 millions de F.

La dotation annuelle s'étant élevée en moyenne à 62 millions de F depuis 1966 (celle prévue pour 1969 est de 63,550 millions de F), c'est une somme de 248 millions de F qui aura été inscrite à la fin de 1969, avant dernière année du Plan, c'est-à-dire sensiblement moins de la moitié de

ce qui eût été nécessaire. Il est vrai qu'il faut maintenant ajouter à ce montant les crédits correspondants de la deuxième loi de programme, soit 85 millions de F.

L'écart qui subsistera par rapport à ce qui avait été jugé indispensable s'élèvera donc à 264 millions de F et, de toute évidence, ne pourra être comblé en 1970, puisqu'il représente à lui seul la totalité des crédits d'engagements annuels du budget des Affaires culturelles.

Après avoir passé en revue quelques-uns des problèmes de la direction de l'architecture, votre Rapporteur fera le point sur la mise en œuvre de la seconde loi de programme et de la législation des secteurs sauvegardés.

1. Les moyens administratifs de la direction de l'architecture.

a) *La direction de l'architecture et l'entretien des bâtiments civils.*

Le Ministère des Affaires culturelles a hérité de l'ancienne Administration des Beaux-Arts un certain nombre de tâches qui doivent être repensées dès lors que l'animation et la diffusion de la culture sont devenues l'objectif essentiel du nouveau Ministère. Il en va ainsi notamment pour l'entretien des bâtiments civils.

La Direction de l'Architecture dont la mission principale doit être d'animer la création architecturale en France et de concevoir les bâtiments de l'Etat, était et reste chargée en outre de l'entretien des bâtiments civils, ce qui signifie que le Ministère des Affaires culturelles effectue des travaux sur les bâtiments qui appartiennent à l'Etat.

Il s'agit d'un ensemble assez hétérogène où voisinent les sièges des administrations centrales des Ministères, différents types d'établissements d'enseignement ou de recherches (tels que la Bibliothèque nationale et le Collège de France), des universités, des bâtiments judiciaires, des cités administratives, des institutions nationales de bienfaisance.

Pour beaucoup d'édifices, le classement comme bâtiment civil présente un aspect occasionnel.

En outre, les travaux qu'y exécutait jusqu'à une période toute récente la Direction de l'Architecture — et qui allaient de l'entretien ou de la réparation du gros-œuvre à des aménagements intérieurs à but utilitaire au bénéfice de tous les ministères civils — étaient financés sur deux chapitres (35-32 et 56-32) du Ministère des Affaires culturelles.

Il était anormal que ce Ministère supporte sur son enveloppe budgétaire ces travaux qui devraient incomber au service affectataire. Aussi le Ministère des Affaires culturelles a-t-il choisi de se limiter à la prise en charge des travaux relevant du gros-œuvre, à l'exclusion des travaux d'entretien, ainsi que le cas échéant, à la prise en charge du gros équipement lorsqu'il n'est pas assuré par l'affectataire.

La Cour des comptes, soucieuse, elle aussi, de voir la Direction de l'Architecture déchargée de responsabilités non justifiées, a récemment suggéré que cette Direction n'ait plus la charge que de deux catégories d'immeubles : ceux dont la valeur architecturale est indéniable et ceux d'autre part qui sont affectés à une administration centrale (Ministère) ou à un ensemble de services extérieurs de l'Etat (cités administratives).

Les autres immeubles, actuellement classés bâtiments civils, seraient répartis entre les services techniques de chaque ministère, la Direction de l'Architecture jouant naturellement le rôle de gestionnaire pour les édifices affectés au Ministère des Affaires culturelles (musées, théâtres, etc.).

Les dispositions ainsi envisagées par la Cour des comptes sont en parfaite harmonie avec la politique menée par la Direction de l'Architecture. La situation la plus caractéristique est celle des bâtiments relevant de l'Education nationale ; un échange de correspondance a eu lieu entre les deux Départements ministériels au cours des années 1966 et 1967 ; un accord est sur le point d'aboutir sur la liste des bâtiments relevant du Ministère de l'Education nationale, qui resteraient classés parmi les bâtiments civils et seraient entretenus par la Direction de l'Architecture, les travaux de restauration et d'équipement étant réalisés par cette même Direction.

Il faut souhaiter que la solution qui sera retenue pour le Ministère de l'Education nationale puisse être étendue ultérieurement aux autres départements ministériels dotés d'un service constructeur.

Ainsi progressivement libérée de ses tâches secondaires d'entretien, la Direction de l'Architecture pourra remplir de mieux en mieux son rôle :

- de conseiller en matière architecturale grâce à son service de la création architecturale et au Conseil général des bâtiments de France ;
- de maître d'ouvrage pour la construction des Ministères (administrations centrales), et des cités administratives destinées à abriter les services extérieurs de l'Etat ;
- de service constructeur pour tous les édifices relevant du Ministère des Affaires culturelles, et ceux qui, relevant du Ministère de l'Education nationale, resteront classés « bâtiments civils » : Muséum, Institut de France, Bibliothèque nationale, Observatoire de Paris, etc ;
- de service constructeur pour les bâtiments relevant de Ministères non dotés d'un tel service.

b) *La division de la création architecturale.*

Cette division regroupe, depuis 1967, le bureau de la création architecturale et le bureau des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

L'examen des projets d'urbanisme et d'architecture constitue l'une des activités principales de la Division qui assure le secrétariat du *Conseil général des bâtiments de France*. Le volume des affaires soumises au Conseil

est très important : 419 affaires examinées au cours de l'année 1967, lors de 42 séances. La division offre son concours aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre pour surmonter les difficultés qui peuvent se présenter à eux au cours de l'élaboration de leurs projets ou lors du passage devant le Conseil. Elle étudie les réformes qui seraient susceptibles d'accroître l'efficacité et la rapidité de la procédure.

Contribuant aux recherches effectuées pour améliorer la qualité du cadre de vie, elle engage et surveille des études menées par des architectes dans certains secteurs de la ville de Paris (quartier de la Villette) et dans certaines villes de province (Moulins, Orléans, Niort), où se pose le problème de la conciliation entre une architecture ancienne de qualité et les nécessités de l'urbanisme moderne.

La division participe, d'autre part, aux travaux des instances qui sont responsables des grandes opérations d'urbanisme actuellement à l'étude ou en cours (aménagement du quartier de la Défense, projet d'aménagement de la Porte Maillot, schéma directeur de Paris, rénovation des Halles, projets de parcs de stationnement, etc.).

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de la création architecturale, la division constitue une documentation sur les architectes créateurs de formes, qu'elle met à la disposition des maîtres d'ouvrage. Elle participe aux différentes phases des grands concours publics d'architecture : établissement du programme, élaboration du règlement du concours, participation aux travaux du jury. C'est ainsi qu'elle a joué un rôle important lors du concours pour le Pavillon Français à l'exposition universelle d'Osaka en 1970.

Elle prépare et administre un programme d'études générales qui permettront de définir des orientations d'avenir dans certains secteurs de la création architecturale (industrialisation de la construction, terrains de camping, villages de vacances, matériaux de couverture artificiels).

Elle intervient dans la préparation des textes législatifs et réglementaires qui relèvent de sa compétence.

Enfin, elle cherche à développer les échanges culturels et scientifiques entre architectes français et étrangers.

c) Le problème des techniciens.

Dans son rapport de l'an dernier, votre Rapporteur avait critiqué assez sévèrement les distinctions absurdes qui existent dans la hiérarchie des architectes auxquels l'Etat confie ses travaux et qui aboutissent à une situation paradoxale où les architectes chargés de l'entretien, fonctionnaires mal rémunérés, ne font preuve d'aucun zèle tandis que les architectes en chef, responsables des travaux, qui cumulent l'exercice d'une profession libérale et l'appartenance à un service public, ont tout intérêt à ce qu'on en arrive au point où l'absence d'entretien rend nécessaire la restauration.

Votre Rapporteur ne reprendra pas cette année les développements qu'il avait consacrés au problème général des techniciens dans le domaine architectural. Il se bornera à regretter que ses observations n'aient jusqu'à présent reçu aucun écho.

d) *L'implantation régionale.*

L'effort réalisé en matière d'implantation régionale représente un des aspects les plus positifs de ce budget. Trois nouvelles conservations régionales des bâtiments, les dernières, sont créées, ce qui porte leur nombre total à vingt-deux. Parallèlement, quatre nouvelles agences des bâtiments de France seront implantées tandis que les moyens de celles qui existent déjà seront renforcés. Enfin, cinq organismes spécialisés dans la protection et la mise en valeur des sites seront pour la première fois mis en place auprès des conservateurs régionaux.

L'ensemble de ces mesures entraînera la création de 62 emplois nouveaux et la transformation de cinq emplois de contractuels en titulaires ; les crédits correspondants s'élèvent à plus de 1,6 millions de F.

Votre Commission se félicite de voir l'implantation régionale du Ministère des Affaires culturelles se développer, et souhaite que cet effort soit inspiré par une volonté de décentralisation véritable. Il s'agit de permettre aux directions régionales des affaires culturelles de traiter l'ensemble des problèmes de sa compétence, d'établir une liaison, jusqu'ici absente, entre la création architecturale et l'administration des sites, en leur donnant les moyens d'exercer leur autorité sur ces conservations et ces commissions qui sont devenues des sortes de chapelles départementales, prisonnières de leurs limites administratives et de leurs rivalités.

2. La deuxième loi-programme.

La première loi de programme sur les monuments historiques, définitivement close le 31 décembre 1967, comportait un effort exceptionnel sur sept monuments prestigieux appartenant à l'Etat : Versailles, Fontainebleau, le Louvre, Reims, les Invalides, Vincennes et Chambord.

Au moment de la conception de la seconde loi de programme, il est apparu souhaitable de faire porter cette fois l'effort sur un nombre plus grand de monuments, appartenant à des collectivités locales et situés presque tous en province. Certains devraient constituer des ensembles urbains.

D'autre part, il fut décidé de continuer sur les crédits de la seconde loi, la restauration de cinq des monuments de la première loi de programme. Les châteaux de Chambord et Vincennes, où les travaux essentiels pouvaient être considérés comme terminés, étaient écartés de la liste, au profit de trois autres monuments : Notre-Dame de Paris, la cathédrale de Strasbourg et l'abbaye de Fontevrault.

Sur les 110 millions de la seconde loi de programme, 25 ont été affectés aux cinq monuments dont la restauration se poursuit et à ces trois nouveaux édifices. Le reste, soit 85 millions, est consacré à 91 monuments, répartis sur tout le territoire et appartenant à des collectivités locales.

Le choix de ces monuments, les conventions passées à cette occasion entre l'Etat et les collectivités locales intéressées, l'exécution des travaux eux-mêmes ont posé un certain nombre de problèmes qu'il n'est pas inutile de rappeler.

a) *Le choix des monuments.*

Ce choix s'est effectué en fonction de l'intérêt architectural des monuments, de l'ampleur des restaurations à exécuter, et de l'importance touristique de l'édifice.

Chaque monument avait fait l'objet d'un devis des travaux nécessaires. Le montant total de ces devis était alors de deux fois et demie supérieur aux 85 millions accordés ; en effet, avant la consultation des collectivités locales, on prévoyait que beaucoup d'entre elles refuseraient de voter la contribution au coût des travaux qui leur était demandée.

Or, toutes les collectivités pressenties ont, à quelques exceptions près, accepté de participer aux programmes proposés. L'enveloppe budgétaire ne pouvant être modifiée et l'élimination d'une partie des monuments envisagée étant difficilement praticable, il fallut réduire presque tous les devis de restauration : on a été ainsi amené à retenir pour chaque édifice un programme de travaux quelquefois partiel, mais toujours cohérent et significatif. Cette réduction des programmes a permis de traiter 68 monuments isolés, 13 ensembles architecturaux et 5 fortifications ou remparts.

b) *Les conventions entre l'Etat et les collectivités locales.*

La règle en vigueur en matière de restauration des monuments historiques classés est la prise en charge par l'Etat de 50 % des dépenses de grosses réparations.

Il arrive que des propriétaires peu fortunés, collectivités locales ou personnes privées, versent moins de la moitié de la dépense : 30, 40, 45 % selon les cas. En revanche, l'Etat réclame aux plus favorisés une participation supérieure à 50 %.

Ce principe assez souple a été appliqué lors des négociations sur la seconde loi de programme, engagées à la fin de l'année 1967 avec les communes et les départements.

Les exemples sont nombreux de collectivités locales ayant versé moins de 50 % du coût des travaux : ainsi la commune de La Chaise-Dieu, pour qui la Basilique est une lourde charge (fonds de concours : 40 %) ; la ville de Neufbrisach en Alsace pour la restauration de ses remparts. De

même la ville de Souillac a participé à concurrence de 40 % à la remise en état de l'église Sainte-Marie, celle de Montreuil-sur-Mer dans le Nord a fourni un effort identique pour la restauration de sa citadelle.

En revanche, plusieurs villes importantes ont accepté de verser 50 à 60 % du montant des travaux : Marseille (hospice de la Vieille-Charité, abbaye Saint-Victor), Aix-en-Provence (Hôtel de Ville), Avignon (Palais des Papes, Palais Jules-II), Nice (Palais Lascaris).

Le département du Morbihan finance environ 55 % de la restauration du château de Suscinio à Sarzeau. La ville de Paris assure les deux tiers des travaux portant sur l'Hôtel Saint-Aignan.

En définitive, le pourcentage moyen de la part de l'Etat dans les restaurations entreprises au titre de la seconde loi de programme est de l'ordre de 52 %.

c) *Les travaux.*

Compte tenu des délais qu'ont exigé la détermination des monuments à retenir dans la deuxième loi de programme et le choix des travaux à effectuer, compte tenu aussi des pourparlers avec les collectivités locales sur la fixation de leurs apports, les projets n'ont pu être définitivement arrêtés et approuvés avant le printemps 1968.

De ce fait les travaux, dans l'ensemble, ne sont pas encore entamés, sauf dans quelques cas : l'église Saint-Etienne à Caen, le château de Versailles, l'abbaye de l'Epau à Yvré-l'Evêque, le pont Valencey à Cahors, l'église Sainte-Marie à Souillac, la Maison des Consuls et l'Hôtel de Ville à Sarlat, la cathédrale de Strasbourg.

Mais, d'une manière générale, les premières tranches de crédits sont en place, les marchés ont été passés ou sont en cours d'élaboration.

Les crédits de la seconde loi de programme seront consacrés à des travaux indispensables, intéressant essentiellement le gros œuvre, les restaurations fondamentales et les mises hors d'eau.

En principe, tous ces travaux de consolidation et de mise hors d'eau auraient dû être achevés à l'expiration des trois ans, c'est-à-dire à la fin de 1970. En fait, le point de départ de la plupart des opérations se situant à la fin de l'année 1968 ou au début de l'année 1969, les opérations ne seront matériellement terminées que dans le courant de 1971, voire, dans certains cas, de 1972.

Dans son rapport sur le projet de loi-programme, votre Rapporteur, prévoyant l'accueil extrêmement favorable que les collectivités locales étaient prêtes à faire à ce texte, avait souligné le danger d'aboutir à un saupoudrage des crédits et d'enlever ainsi à cette seconde loi-programme le caractère d'efficacité et d'exemplarité qu'avait revêtu la première.

Ces craintes n'étaient donc pas vaines. Il n'en reste pas moins que la seconde loi aura eu le grand mérite de provoquer la rencontre de l'Etat

et des collectivités locales sur les problèmes difficiles que pose la restauration de nos monuments. Cette expérience sera, à coup sûr, fort utile pour mettre sur pied le programme plus complexe et plus raffiné qui, dans le cadre du VI^e Plan, devra succéder à ces opérations de première urgence.

3. La loi du 4 août 1962 et les secteurs sauvegardés.

Jusqu'en 1962, le réseau de protection de notre patrimoine architectural, orienté exclusivement vers la préservation d'édifices isolés, était inadapté à la sauvegarde et à la mise en valeur de nos villes d'art. La loi du 4 août 1962 a tenté d'apporter une solution à ce problème.

Il convient d'établir le bilan de l'application de cette loi, qui fait intervenir, du côté de l'Etat, deux départements ministériels :

Le Ministère des Affaires culturelles assume les frais d'étude relatifs à la délimitation des secteurs sauvegardés et la moitié des frais d'établissement des plans de sauvegarde et de mise en valeur, l'autre moitié étant à la charge du Ministère de l'Équipement.

Les travaux de restauration, qui doivent être exécutés selon les prescriptions du plan de sauvegarde et sous le contrôle des architectes du Ministère des Affaires culturelles, sont effectués par des sociétés d'économie mixte et subventionnés par le Ministère de l'Équipement.

a) *La création de secteurs sauvegardés.*

A l'heure actuelle, 35 secteurs sauvegardés ont été créés. Deux autres, à Chambéry et à Nice, le seront prochainement.

Des contacts ont été pris avec les autorités locales en vue de la création de secteurs sauvegardés dans cinq autres villes : Blois, Périgueux, Versailles, Mantes et La Rochelle.

D'autre part, de nombreux contrats d'études ont été passés pour l'établissement de nouveaux plans de sauvegarde. Les études intéressant les quartiers anciens ont été poursuivies, notamment à Metz. Des dispositions ont été prises pour le lancement d'études portant sur la place des Vosges et le VII^e arrondissement de Paris.

b) *Les opérations de restauration.*

Parallèlement, les *opérations de restauration* sont allées en s'étendant et en s'accéléralant.

A titre d'exemple, on peut citer Sarlat où 14 chantiers sont en cours d'exécution et 4 chantiers sont terminés.

A Lyon deux immeubles collectifs ont été restaurés, 10 autres chantiers sont ouverts. Huit immeubles ont été acquis en vue de leur restauration et

la quasi-totalité des immeubles à démolir a été achetée à l'amiable ou expropriées.

Dans le secteur à restaurer d'Avignon, une première tranche de 17 logements et 8 commerces est achevée, alors que dans le secteur à rénover 66 logements et un garage de deux niveaux ont été édifiés.

A Paris, dans le quartier du Marais, la remise en état de plusieurs hôtels, dont l'hôtel de Marle, a été poursuivie. En ce qui concerne le premier îlot opérationnel, la phase d'exécution a commencé. Dix notifications des travaux à exécuter ont été faites aux propriétaires et six dossiers de permis de construire ont été déposés.

La S.O.R.E.M.A. a acquis l'immeuble du 12, rue de Thorigny, pour le restaurer puis le revendre. Dans deux îlots, sur les trois qui constituent le secteur opérationnel, des accords amiables, représentant plus du tiers des immeubles à acquérir et des indemnités d'éviction, sont intervenus.

La Société civile d'études pour la restauration du Marais (S.E.R.M.A.) a terminé les études préliminaires concernant l'opération de rénovation et de restauration des îlots Saint-Gilles et Salé dont elle avait été chargée par le Préfet de Paris.

A Chartres, les dossiers d'enquête publique relatifs à la déclaration d'utilité publique et à la délimitation du périmètre de réhabilitation ont été approuvés par la municipalité. En outre, toutes les dispositions utiles ont été prises pour que les premiers chantiers intéressant les immeubles appartenant à la ville ou aux propriétaires favorables à l'opération puissent être ouverts dans le courant du premier semestre 1968.

Les procédures préalables aux opérations sont également très avancées à Rouen, Chinon et Montferrand.

En 1967, des subventions d'équilibre de l'Etat ont été allouées sur les crédits dont dispose à cet effet le Ministère de l'Equipement pour les opérations intéressant les premiers îlots opérationnels des secteurs sauvegardés de Chartres, Montferrand et Saumur.

Au total, le bilan de la mise en œuvre de la loi du 4 août 1962 est assurément positif. Mais en raison de la longueur des procédures et des dispositions à prendre avant de passer au stade de l'exécution, c'est seulement à partir de 1970 que l'on pourra assister à la floraison des opérations si, toutefois, les subventions de l'Etat atteignent un niveau suffisant. Il serait souhaitable, à cet égard, que les crédits budgétaires permettent de financer chaque année cinq opérations, au lieu de trois actuellement.

B. — L'ARCHÉOLOGIE

Votre Rapporteur avait, l'an dernier, souligné la richesse, unique et méconnue, du patrimoine archéologique français auquel jusqu'à ces dernières années, ne s'étaient intéressées que quelques personnes bénévoles, le plus

souvent des instituteurs, des membres des professions libérales ou du clergé.

A partir de 1964, l'Etat a pris conscience de la nécessité d'un effort public important dans ce domaine. Une réorganisation de la recherche archéologique a été entreprise. Le Ministère commence seulement aujourd'hui à disposer d'un personnel à temps plein, dont la situation administrative a été définie. D'autre part, un programme de recherches, terrestres et sous-marines, a été mis en œuvre qui suscite à présent un intérêt dépassant largement le cadre national.

Le budget de 1969 ne donne pas à cet effort l'accentuation qui eût été souhaitable. On notera, cependant, la création de 15 emplois contractuels, pour une dépense supplémentaire de 659.000 francs. Au titre des crédits d'équipement, 4,060 millions d'autorisations sont prévues contre 3,950 en 1968 tant pour la poursuite du programme des fouilles que pour la consolidation des vestiges et gisements mis au jour.

C. — LES ARCHIVES

Les crédits de ce service s'élèveront, en 1969, à 15,970 millions pour les dépenses ordinaires, contre 13,742 en 1968. Cette progression s'explique, pour 1,8 million, par des mesures nouvelles.

Il s'agit d'abord du renforcement des effectifs des archives de France, pour lesquelles 32 emplois nouveaux sont créés, dont un poste de conservateur en chef.

D'autre part, le Ministère d'Etat est amené à prendre en charge le personnel d'exécution des archives départementales, comme il le fait déjà pour les personnels scientifiques et techniques. La création de 87 emplois est prévue à cet effet.

Enfin, les archives de France devant désormais assurer la formation professionnelle intégrale des conservateurs, une réforme du stage que suivent les élèves des écoles des Chartes est nécessaire et justifie un ajustement des crédits.

En ce qui concerne les dépenses en capital, le service des archives disposera, en 1969, comme en 1968, de 5,5 millions de crédits d'engagement, dont 2,6 millions pour les archives de France et 2,9 millions pour les archives départementales.

D. — L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DES RICHESSES DE LA FRANCE

Décidé il y a quatre ans, l'inventaire général des monuments et des richesses de la France est une œuvre de longue haleine, dont la direction a été confiée à une commission nationale et qui fait appel aux concours les plus divers placés sous l'autorité de commissions régionales.

1. Sur le plan **administratif**, la période de rodage du Secrétariat général de la Commission nationale et des Secrétariats des commissions régionales d'inventaire peut être considérée comme terminée. Leur organisation définitive reste à l'étude, ainsi que le statut de leurs personnels et leur implantation matérielle.

2. Sur le plan de la **définition des méthodes de travail**, les prescriptions techniques essentielles sont maintenant définitivement arrêtées et leur publication est en préparation.

En ce qui concerne les *prescriptions scientifiques destinées* à garantir la normalisation du contenu des documents d'inventaire, il apparaît de plus en plus clairement, et leur préparation a dû en tenir compte, que leur emploi débordera très largement la réalisation de l'Inventaire général lui-même et qu'il intéressera en fait toute recherche relative à l'histoire de l'Art.

Ces documents ont donc pris une ampleur qui n'avait pas été envisagée lors de leur conception ; de plus, il est apparu à l'expérience qu'avant d'être publiés, ils devaient être « essayés » par leurs éventuels utilisateurs : enquêteurs de l'Inventaire, Conservateurs de musées, etc.

Les livrets « Tapisserie », « Ferronnerie-Serrurerie », et « Sculpture » sont achevés. Les livrets « Mobilier », « Peinture », « Orfèvrerie » et « Architecture » sont très avancés. Un livret « Vitrail » a été mis à l'étude.

La convergence des études réalisées au niveau du Secrétariat général de la Commission nationale de l'inventaire comme à celui du Centre d'analyse documentaire pour l'archéologie (C.N.R.S.) a abouti à donner à ces livrets de prescriptions scientifiques les caractéristiques de *Codes d'exploitation*. Le second de ces organismes a été ainsi amené à s'orienter plus particulièrement vers les premiers essais d'exploitation, en partant des documents réunis par les Commissions régionales d'inventaire, et vers les recherches concernant le choix des appareillages.

D'autre part, les *enquêtes bibliographiques* entreprises en 1966 et destinées à permettre la constitution d'un répertoire de tous les ouvrages essentiels à la réalisation de l'Inventaire général, progressent régulièrement :

Au fascicule « Limousin », achevé, se sont ajoutés les fascicules « Nord » et « Languedoc-Roussillon ». Les fascicules « Haute-Normandie », « Basse-Normandie », « Midi-Pyrénées », « Bretagne », « Alsace », « Lorraine », « Provence, Côte d'Azur, Corse », ainsi qu'un fascicule de bibliographie « National », sont en préparation.

En ce qui concerne la *publication de l'Inventaire* les ouvrages expérimentaux « Ville de Strasbourg » (Rue de l'Épine) et « Canton d'Ottmarsheim » (Haut-Rhin) sont achevés.

Le volume « Canton de Carhaix » (Finistère), après de nombreux et délicats remaniements tenant au fait que cet ouvrage sera le prototype d'une série susceptible de comprendre plusieurs centaines de volumes, peut être considéré comme terminé et doit sortir des presses de l'Imprimerie nationale à la fin de l'année.

Les deux volumes suivants, qui concernent Guebwiller (Bas-Rhin) et Gourin-le-Faouët (Finistère), sont dès à présent en cours de préparation.

3. Sur le plan de la *réalisation des opérations*, l'expansion de l'immense entreprise qu'est l'inventaire général, se poursuit régulièrement.

Les *Commissions régionales d'inventaire* qui ont été mises en place, intéressent l'Alsace, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, la Lorraine, la Haute-Normandie, la Bourgogne, l'Aquitaine, le Poitou et la Provence.

La Commission régionale de Bretagne, la plus avancée dans ses travaux, a fixé sa cadence de travail à l'étude de huit cantons par an.

D'autre part, un mouvement d'opinion favorable à l'Inventaire général s'est créé, qui a amené un certain nombre de départements à engager, sur leurs propres ressources, des *opérations de pré-Inventaire*, de repérage de la matière à inventorier, destinées à préparer, le jour venu, la réalisation de l'Inventaire général.

Il ne s'agit là que de travaux préparatoires et cette intervention des collectivités locales ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Elle constitue en quelque sorte l'amorce d'opérations qui, du fait de leur importance, de leur durée et de leur caractère scientifique, ne peuvent être supportées que par le budget de l'État.

Mais ces opérations de pré-Inventaire, aboutissant à l'établissement d'une documentation « primaire », présentent l'intérêt considérable de donner rapidement aux responsables des services de sauvegarde, d'une part, aux responsables des collectivités locales d'autre part, des catalogues précis, appuyés par des photographies, de l'ensemble du patrimoine artistique de leurs circonscriptions.

La cadence à laquelle sont menées ces opérations de repérage, qui peuvent être réalisées pour l'ensemble d'un département dans le laps de temps de cinq ans au maximum, fait tomber le reproche adressé à l'Inventaire général : sa lenteur, inhérente au fait qu'il s'agit d'une opération de recherche scientifique.

En fait, le rythme de travail des équipes qui réalisent ces opérations est tel qu'il est permis de considérer que leur action, relayée le moment venu par celle de nouvelles Commissions régionales d'inventaire, aboutira à l'achèvement des opérations de pré-Inventaire, pour l'ensemble de la France, dans un délai d'une quinzaine d'années au maximum.

En résumé, l'Inventaire général est actuellement engagé dans 37 départements au titre de l'activité des Commissions régionales et 32 au titre des opérations de pré-Inventaire, soit au total, 69 Départements.

Le programme de 1969 portera, en premier lieu, sur le renforcement des Secrétariats des Commissions régionales existantes, surtout pour les dernières créées qui ne disposent pas encore de moyens en personnel suffisants.

Par ailleurs, un effort particulier sera fait en 1969 sur la région parisienne où seront engagées des opérations de pré-Inventaire, et où sera poursuivie l'étude des modalités de mise en place d'une Commission régionale.

CHAPITRE II

LES PRÉALABLES A LA CRÉATION

A. — LA FORMATION ARTISTIQUE

Le Ministre des Affaires culturelles lutte à sa manière et avec les instruments dont il dispose, c'est-à-dire les diverses formes de l'art, contre ce qu'il appelle la mort. Il poursuit, ainsi, les combats de sa jeunesse. Nous devons faire en sorte que nos adolescents, nos élèves, nos étudiants puissent l'aider dans cette tâche d'autant plus difficile que son administration ne dispose toujours pas des moyens humains et financiers qui lui seraient nécessaires.

A cet égard, votre Rapporteur souhaite que le Ministère s'efforce d'utiliser au maximum les possibilités du travail étudiant. Chacun, en l'occurrence, aurait à y gagner. Les étudiants pourraient apporter un appui non négligeable à certains types d'action culturelle, notamment dans les secteurs où l'insuffisance des emplois est manifeste. En contrepartie, des ressources d'appoint leur seraient offertes, en rémunération de tâches qui leur conviendraient autrement mieux que certaines de leurs occupations actuelles. Il faudrait commencer par recenser les emplois possibles ; il s'agit évidemment de tâches nettement délimitées qui pourraient être confiées à des étudiants, notamment au cours des vacances d'été, et pour lesquelles ils seraient à même de collaborer avec le personnel d'encadrement : visites des musées, confection des archives, participation à l'inventaire général et même restauration des monuments, comme certains organismes privés, tels que l'Association pour le festival du Marais, s'y emploient avec les faibles moyens dont ils disposent.

Le budget de 1969, en ce qui concerne les trois grands enseignements artistiques que nous allons maintenant passer en revue, nous apporte cette année une heureuse surprise. Une somme de 5,998 millions est inscrite qui, compte tenu des dotations acquises, permettra l'attribution de 3.635 bourses au taux moyen de 2.700 F. Ce niveau est égal à celui des bourses de l'Education nationale et la parité, depuis longtemps souhaitée mais jamais obtenue, est donc enfin réalisée. Il s'agit là d'une des mesures nouvelles le plus importantes de ce budget, à la fois par son volume et par son contenu.

1. L'enseignement architectural.

Les réformes apportées au régime de l'enseignement architectural au cours de ces dernières années, notamment dans le cadre du décret du 16 février 1962, seront poursuivies en 1969 dans les trois voies où elles avaient déjà reçu un début d'application : la décentralisation des écoles, la reconnaissance d'une autonomie plus grande, la rénovation des méthodes d'enseignement.

a) *La décentralisation.*

Comme votre Rapporteur l'avait indiqué dans son rapport de l'an passé, le Gouvernement a décidé la mise en place progressive en province de six écoles d'architecture, les crédits correspondant à la construction de trois d'entre elles étant inscrits au V^e Plan.

C'est ainsi que l'Ecole de Marseille, réalisée dans l'ensemble universitaire de Luminy, a ouvert ses portes en octobre dernier, et devrait être nationalisée prochainement. A Lyon, les travaux débuteront en 1969 et dureront un an, tandis qu'à Lille, le terrain a déjà fait l'objet d'une acquisition, les travaux pouvant s'étendre sur 1970 et 1971.

Des autorisations de programme, d'un montant total de 9.000.000 F pour ces deux opérations sont inscrites au budget de 1969 et un crédit de 4.600.000 F est inscrit au chapitre 56-32, destiné à l'équipement en matériel des écoles d'architecture.

A Versailles, grâce aux crédits figurant dans le budget de 1968, l'école d'architecture installée aux Petites-Ecuries et destinée à remplacer celle du quai Malaquais est en voie d'achèvement ; certains cours devraient pouvoir y être donnés dès le début de l'an prochain.

En outre, le Ministère des Affaires culturelles dispose d'un terrain pour une école à Nantes, et il a demandé aux collectivités locales d'Alsace de réserver un terrain pour la reconstruction de l'Ecole nationale d'architecture de Strasbourg qui engloberait l'Ecole régionale actuelle et la section Architecture de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries.

b) *L'autonomie.*

Une réforme qui se serait bornée à la simple construction d'écoles d'architecture en province aurait manqué le but qu'elle se propose, c'est-à-dire la modernisation et le renouveau de notre enseignement architectural. C'est pourquoi ces créations s'accompagnent de la reconnaissance aux unités nouvellement mises en place, d'une large autonomie singulièrement dans le domaine pédagogique.

Ces unités sont ainsi appelées à définir leurs programmes et leurs méthodes, afin de jouer, en liaison avec les forces vives de la région où elles sont implantées, un rôle d'animation culturelle et d'incitation au développement.

Les réalisations dans ce domaine seront encore accélérées en 1969.

L'autonomie pédagogique impliquant la participation des enseignants et des étudiants à la définition des programmes et des méthodes, chaque unité pédagogique soumettra des propositions à la Direction de l'architecture. La coordination périodique prévue prendra la forme d'une confrontation des expériences et d'une harmonisation des objectifs. Certaines disciplines enfin disparaîtront définitivement, tandis que d'autres seront créées afin de renforcer la formation scientifique et technique des futurs architectes, de faire leur place aux préoccupations régionales et de permettre la liaison entre l'enseignement et la recherche architecturale.

c) L'amélioration de l'enseignement.

L'octroi aux écoles d'architecture d'une autonomie plus grande eut encore été insuffisante sans une modification profonde des méthodes de notre enseignement architectural.

En effet, il est indispensable de prévoir l'ouverture de cet enseignement sur des disciplines complémentaires enseignées dans les universités. D'ores et déjà, l'urbanisme et les sciences humaines ont été introduits dans les écoles d'architecture, ainsi qu'une initiation à l'informatique, tandis qu'au contraire d'autres disciplines, qui ne correspondent plus aux nécessités actuelles de la formation des architectes, ont cessé d'être enseignées. Mais il serait absurde de créer des enseignements parallèles à ceux de l'Université, qui auraient d'ailleurs le caractère d'enseignement au rabais. La véritable solution consiste à permettre aux élèves des écoles d'architecture, par des conventions appropriées, de suivre en faculté tel ou tel cours dont la connaissance pourrait être considérée comme indispensable aux futurs architectes. En sens inverse, il serait fort souhaitable que les étudiants en lettres, en droit ou même éventuellement en sciences, puissent aussi venir suivre l'enseignement de telle ou telle des disciplines professées dans les écoles d'architecture. C'est à ce prix seulement que l'ouverture de l'enseignement architectural, recherchée dans le cadre des réformes actuellement en cours, pourra être réalisée.

Par ailleurs, si l'ensemble des mesures prises au cours de ces dernières années ont permis d'améliorer la situation dans certaines écoles, les effectifs de personnels enseignants restent toujours insuffisants pour satisfaire les besoins, tant à Paris qu'en province, malgré l'effort consenti dans le cadre du dernier collectif.

Enfin, un certain nombre de problèmes appellent encore une solution urgente. Le mécontentement manifesté ces derniers jours à Paris par les « diplômables » exige qu'au-delà des mesures transitoires annoncées par le

Ministre, des réformes nouvelles et plus complètes que celles qui avaient été envisagées à l'origine soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

2. L'enseignement des Beaux-Arts.

L'année 1968-1969 sera pour l'enseignement des Beaux-Arts une année de transition, de réflexion et de recherche.

Les problèmes relatifs à la formation des enseignants et à la recherche pédagogique, seront étudiés par priorité.

Les moyens dégagés seront consacrés à développer l'information, à organiser des stages, colloques et séminaires, à mettre en œuvre des expériences pédagogiques, à procéder à des échanges, entre écoles, de professeurs et d'élèves et à engager des contacts avec le monde économique.

Une vaste étude sera entreprise sur les finalités de l'enseignement artistique, les débouchés, les méthodes et les programmes afin de définir des structures et une organisation pédagogique nouvelle. Elle conduira sans doute à remettre en cause la séparation entre l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et l'Ecole supérieure des Arts décoratifs.

En outre, la carte géographique des établissements sera mise en question et, comme en matière d'enseignement architectural, une politique de décentralisation pourra être envisagée.

A titre transitoire, les concours d'entrée et les diplômes de sortie de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole des Arts décoratifs seront maintenus en 1968-1969, mais aménagés dans le sens de l'allègement et de la libéralisation. Parallèlement, des possibilités d'expérimentation seront prévues pour les élèves en cours de scolarité. Mais l'ensemble de ces mesures n'enlèvera rien à la réforme d'ensemble qui devra être mise en œuvre.

Dans les écoles nationales et municipales d'art, des expériences pédagogiques seront également menées. Elles auront pour objet de favoriser l'expression libre. Elles donneront lieu à une confrontation afin d'établir un premier bilan provisoire avant la poursuite des initiatives dont l'intérêt aura été reconnu.

Pour l'année universitaire 1968-1969, une option tenant compte du degré d'avancement de la scolarité des intéressés, sera offerte aux élèves entre l'ancien régime aménagé et une nouvelle orientation.

D'autre part, en matière d'équipement, un décalage est constaté par rapport aux prévisions du Plan, qui s'explique par le retard apporté à la construction de l'établissement réservé au Ministère des Affaires culturelles sur les terrains du Rond-Point de la Défense.

Le plan-masse de l'ensemble a été approuvé par le Conseil général des bâtiments de France en juin 1967. La Commission centrale de contrôle des opérations immobilières a émis en janvier 1968 un avis favorable au projet d'acquisition par l'Etat du terrain nécessaire à l'implantation de

l'ensemble culturel. Enfin, le Comité de décentralisation a donné en juin 1968 son agrément au projet présenté, comportant notamment l'École nationale d'architecture.

3. L'enseignement musical.

L'enseignement de la musique relève en France de deux instances ministérielles différentes :

— le Ministère de l'Éducation nationale pour ce qui concerne l'enseignement musical dispensé dans le cadre des études générales (écoles, lycées, collèges...) ;

— le Ministère des Affaires culturelles pour ce qui a trait aux études musicales effectuées dans les établissements spécialisés (Conservatoire national supérieur de Paris, écoles nationales de province).

En fait, tous les problèmes de la musique sont dominés par ceux de l'enseignement musical dans l'enseignement général. C'est à l'école qu'un peuple devient ou ne devient pas musicien. C'est pourquoi ont été recherchées de nouvelles méthodes d'approche de la musique pour les enfants, impliquant une profonde réforme des principes pédagogiques.

a) *Les méthodes actives d'initiation musicale.*

Elles sont inspirées principalement des recherches de Kodaly et de Karl Orff et adaptées à la France. Le principe est qu'on apprend la musique en la pratiquant et en l'aimant : la musique est avant tout un art de participation.

L'organisation de stages a été confiée à un Inspecteur principal de la musique désigné pour cela. Ces stages, qui ont réuni plus de 500 personnes, sont appelés à toucher un nombre de plus en plus grand de professeurs de conservatoires, de professeurs d'éducation musicale dans les lycées, d'instituteurs, et sont organisés en différents points du territoire.

b) *Le Conservatoire national supérieur de musique.*

Au cours de l'année scolaire 1967-1968 s'est poursuivi avec succès le programme du cycle de perfectionnement dans les disciplines du piano, du violon et de la direction d'orchestre.

Des études et essais très poussés ont eu lieu pour développer le cycle de perfectionnement vers la musique de chambre et vers le chant.

Les orientations générales déjà prises par le service de la musique au cours de l'année permettront d'adapter les structures du C.N.S.M. aux réformes qui découleront des idées présentées par les élèves en mai 1968, celles-ci étant très proches, sinon parfois identiques à celles déjà définies :

c) *Les conservatoires régionaux.*

Les conservatoires régionaux sont appelés à se substituer progressivement à un certain nombre d'écoles nationales de musique, implantées dans les régions et gérées par les municipalités. Le but de l'opération est de renforcer l'échelon régional, décentralisateur de l'enseignement musical ; les nouveaux établissements bénéficient, à ce titre, d'une augmentation sensible de l'aide de l'Etat.

L'aspect le plus intéressant de la réforme consiste dans l'institution du mi-temps pédagogique, permettant aux élèves de mener de front leur formation musicale et leurs études générales.

Le moyen en est donné par les classes à horaires aménagés, instituées en complet accord avec le Ministère de l'Education nationale ; elles couvrent la totalité du cycle primaire et le premier cycle du secondaire, et leurs effectifs sont de 20 à 25 élèves en moyenne.

En 1966-1967 ont été transformés deux conservatoires : Reims et Toulouse ; en 1967-1968 Lyon et Rouen s'y sont ajoutés et en octobre 1968, Besançon, Nancy et Tours.

Les résultats scolaires obtenus sont extrêmement encourageants. Le détachement d'un inspecteur d'Académie auprès du Service de la musique rend effective et étroite la liaison avec le Ministère de l'Education nationale.

Un Inspecteur principal de la musique, recruté à cet effet, est spécialement chargé de l'étude et de la mise en application de la réforme de l'enseignement. Les élèves et étudiants musiciens ayant droit, comme les autres, à la culture générale, les conservatoires régionaux, véritables lycées musicaux, viennent combler la grave lacune qui existait dans ce domaine.

d) *Les Ecoles nationales de musique.*

Aux 48 écoles nationales (y compris les sept conservatoires régionaux) s'ajoutent 2 écoles municipales nouvelles : Nice et Saint-Maur-des-Fossés, promues écoles nationales.

Sept écoles nationales ont bénéficié cette année du statut d'écoles rénovées, statut qui assure la nécessaire différenciation des études entre les élèves professionnels et les amateurs, à partir d'un certain niveau.

Enfin, deux écoles municipales ont été agréées et reçoivent à ce titre une aide de l'Etat.

L'ensemble de ces opérations se traduit par l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.179.500 F.

Il faut noter d'ailleurs que les crédits inscrits au dernier collectif ont permis l'ouverture, dès le mois d'octobre, du cycle de perfectionnement de la musique de chambre au Conservatoire national supérieur de musique et la création d'un lycée musical à Paris (première tranche).

B. — LE MECENAT DE L'ÉTAT

1. Les actions d'encouragement.

Comme votre Rapporteur le notait l'an dernier, les crédits budgétaires ont été régulièrement augmentés depuis 1963 pour atteindre la somme de 5.208.000 F.

Non moins important que les possibilités offertes par cette amplification des moyens budgétaires est peut-être l'effet attendu de la loi récemment adoptée par le Parlement, qui permet désormais, comme votre Rapporteur l'avait suggéré l'an dernier, de s'acquitter des droits de succession non plus exclusivement en espèces mais, après accord entre l'Etat et les héritiers, avec des œuvres d'art pouvant faire partie de l'héritage et estimées, après expertise, à leur juste valeur.

Il est heureux que ce dispositif déjà en vigueur depuis longtemps en Angleterre puisse enfin bénéficier à nos collections publiques.

Il se trouve fort opportunément complété par la création, l'an dernier, du Centre national d'art contemporain dont l'objet est de promouvoir et d'animer les recherches et les œuvres des artistes actuels. Les crédits budgétaires ont permis de mettre à la disposition du Centre les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnel, locaux et matériel).

Le Centre a d'emblée, avec un dynamisme étonnant dont il faut féliciter le Ministre et la Direction des arts et lettres, exercé son activité dans trois secteurs :

a) *Les achats.*

Cent trente toiles ont été achetées et l'acquisition d'une trentaine d'autres est en cours.

Trente sculptures dont quelques-unes très importantes ont été choisies. Le Centre s'intéresse également à l'art cinétique et à l'art actuel du vitrail.

b) *Les expositions.*

En 1968, le Centre a organisé les expositions suivantes :

— en France :

Musée des arts décoratifs : « Panneaux de Jean Dewasne », décembre-janvier.

Rue Berryer : avril-mai, « Trois sculptures » (J. Brown, Etienne Martin,

R. Mason) ; septembre-octobre, « Reliefs de Karen Appel » ; décembre, « Sam Francis ».

Galerie nationale du Grand-Palais : novembre-décembre, « l'Art du réel : Etats-Unis 1948-1968.

Galerie d'exposition du Musée national d'art moderne : « rétrospective Joseph Sima ».

— à l'étranger :

Exposition d'art contemporain français aux Etats-Unis et au Canada (Washington, New-York, Chicago, Detroit, Montreal), février-décembre.

Exposition d'art contemporain français en Roumanie, Yougoslavie, Pologne, mai-décembre.

Enfin, le Centre prépare, pour le premier trimestre de 1969, une exposition des œuvres d'art contemporain acquises par l'Etat depuis 1964 et une exposition d'Art français contemporain en Australie et en Asie du Sud-Est.

Votre Rapporteur félicite le Ministre et la Direction des arts et lettres du dynamisme et du goût sûr avec lesquels cette initiative est conduite.

c) *La documentation.*

Le Centre a procédé à une enquête par questionnaire auprès de 4.000 artistes en vue de la constitution de dossiers biographiques et d'œuvres.

Votre Rapporteur ne peut qu'approuver cette initiative, qui dépasse largement l'aspect purement social qu'elle pouvait revêtir au moment de sa conception, pour devenir un véritable instrument de promotion et de connaissance de l'art contemporain.

Votre Commission souhaite que les moyens financiers qui seront progressivement mis à la disposition de cet organisme lui permettent de prendre son plein développement.

2. Les manufactures nationales.

L'application du décret du 27 octobre 1967 portant statut particulier des fonctionnaires de la Manufacture nationale de Sèvres va permettre de mener à bien la réorganisation de cet établissement, amorcée depuis 1965.

La revalorisation des traitements des catégories les plus défavorisées dont le recrutement était devenu quasi-impossible en raison des faibles salaires offerts, l'élévation du niveau intellectuel et artistique du personnel technique et des cadres exigée par le nouveau statut, doivent donner un nouvel élan à la manufacture.

Ce relèvement de la qualité de la main-d'œuvre est assortie d'une amélioration des conditions de travail.

Un nouveau bâtiment de conception très moderne a été construit et

abrite tous les modèles des œuvres réalisées à Sèvres (vases, biscuits, etc.), présentés dans des vitrines ; la bibliothèque actuellement installée dans des bâtiments vétustes y sera très prochainement transférée ; au rez-de-chaussée sont installés le chauffage et le bûcher.

Un effort a été également tenté pour renouveler les productions.

Tout en maintenant la fabrication traditionnelle des biscuits, dont la vogue semble revenir, et des services de porcelaine destinés à compléter, réassortir ou renouveler ceux qui existent dans les administrations de l'Etat (Présidence de la République, Ministères, Ambassades), la Manufacture s'est assurée la collaboration des artistes contemporains les plus renommés, qui viennent travailler dans les ateliers de Sèvres en liaison avec les techniciens de la porcelaine.

Des vases du XVIII^e siècle ont été repris comme modèles, mais en les dépouillant de leur décoration un peu lourde, ce qui fait ressortir la pureté des lignes et la richesse de la matière.

Ces nouveaux modèles ont d'ailleurs rencontré la faveur du public et les ventes ont sensiblement augmenté ces dernières années.

Entre 1964 et 1967 leur montant a plus que doublé et en 1968, en dépit du fléchissement de mai, le produit des ventes des huit premiers mois dépasse sensiblement celui observé, au cours de la même période, en 1967.

En ce qui concerne les Manufactures nationales de tapisserie, leur réorganisation aura son plein effet lorsque les nouveaux bâtiments construits au nord du Mobilier national et maintenant terminés pourront être occupés, et dès qu'auront été pourvus les emplois dont la création est prévue au budget.

Ces ateliers tout en verre sont très modernes, plus grands, mieux orientés que les précédents et parfaitement éclairés. Le travail des liciers en sera très certainement facilité et le rendement s'en ressentira.

Pour le choix des cartons il est de plus en plus fait appel aux artistes contemporains tels que Picasso, Chagall, Mathieu, Miro, Ubac, Magnelli, Gilioli, Viera da Silva, Seuphor, etc.

Des cartons de Le Corbusier et Adam sont repris et une exposition Adam est en préparation au Mobilier national pour la fin de l'année.

Les Manufactures nationales participent, d'ailleurs, de plus en plus aux expositions nationales et internationales. Celle de Montreal en 1967 fut un véritable succès pour le Ministère des Affaires culturelles et à celle d'Istanbul (septembre 1967) la France a été largement récompensée : 2 médailles d'or, dont 1 à une réalisation de Sèvres, diplômes d'honneur dont 2 pour des pièces fabriquées à Sèvres, 3 médailles d'argent.

On pense déjà à l'exposition qui se tiendra à Osaka en 1970, pour laquelle les Gobelins doivent tisser spécialement une grande tapisserie et où la Manufacture de Sèvres sera représentée par des œuvres de Lalanne et d'Hajdu.

Cette présence de nos Manufactures d'art dans toutes ces manifestations ne peut qu'augmenter leur prestige et permet d'augurer leur nouvel essor.

CHAPITRE III

LA DIFFUSION CULTURELLE

La diffusion de la culture constitue le troisième volet de la politique dont la responsabilité incombe au Ministre des Affaires culturelles.

Les tâches réalisées dans ce domaine sont multiples et les moyens de diffusion peuvent être classés sous cinq rubriques au moins : les musées, le théâtre, les orchestres, les maisons de la culture, le livre.

Les mesures nouvelles correspondant à l'accomplissement de cette mission dans les cinq secteurs que l'on vient d'indiquer s'élèvent à 12 millions de F environ pour les dépenses ordinaires. Au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme dépasseront 59 millions de F en 1969 contre 69,4 millions de F en 1968. Cette évolution est, pour partie, la conséquence de la réduction sensible des autorisations de programme afférentes aux maisons de la culture qui, d'un exercice à l'autre, passent de 27,9 millions de F à 15 millions de F.

Pour ce qui concerne les dépenses ordinaires, c'est en faveur du théâtre que l'effort réalisé dans le cadre du budget de 1969 est le plus important puisque les mesures nouvelles correspondantes dépassent 5 millions de F dont 2,780 au titre de la subvention aux théâtres nationaux.

Viennent en second rang les maisons de la culture auxquelles des mesures nouvelles d'un montant de 4,3 millions de F sont consacrées.

Enfin, une dotation supplémentaire de près de 2 millions de F est destinée aux musées, à quoi s'ajoutent 800.000 F, pour la musique.

Les dépenses d'équipement concernent au premier chef les musées, pour lesquels plus de 20 millions de F d'autorisations de programme sont demandés, puis les maisons de la culture, 15 millions de F, les théâtres municipaux, 10 millions de F et les théâtres nationaux, 9,5 millions de F.

A. — LES MUSÉES

Le rapport de l'an dernier traitait assez longuement des problèmes posés par une réforme de notre muséographie. Il est inutile de revenir sur les propositions formulées à cette occasion.

Nous fournirons seulement quelques indications sur les travaux actuellement en cours dans les principaux musées de Paris et de ses environs en regrettant l'absence, dans le projet de budget de 1969, de toute augmentation des crédits d'équipement pour les musées de province, que la légère progression des dotations du précédent budget aurait pourtant pu laisser espérer.

Votre Rapporteur a mentionné l'année passée la création d'un poste de directeur du *Musée du Louvre*, alors que jusqu'à présent, ce poste était assez curieusement confié au directeur de l'ensemble des musées de France.

Si satisfaction a été obtenue sur ce point, la restitution de l'ancien Palais au musée, depuis longtemps demandée, n'est toujours pas achevée.

Certes, le Pavillon de Flore, enfin libéré et aménagé, a abrité la brillante exposition de l'art gothique européen, mais il faut maintenant le relier au reste du bâtiment afin d'obtenir un ensemble cohérent.

En revanche, s'il a été question, l'hiver dernier, de l'évacuation du Pavillon de Beauvais et de l'aile Rivoli occupés depuis près d'un siècle par le Ministère des Finances, ce projet continue de présenter de sérieuses difficultés. Il faut pourtant souhaiter que la restitution intervienne le plus rapidement possible ; elle est, de toute manière, inévitable.

Votre Rapporteur insiste également sur la nécessité de restaurer les verrières de la Grande Galerie. Ces travaux seront l'occasion, comme l'équipe du département des peintures l'avait envisagé, de renouveler la salle de peintures afin d'obtenir, notamment pour la peinture française, un ensemble comparable à celui de la peinture italienne. D'une manière plus générale, l'aspect didactique de nos musées doit être développé afin de permettre au visiteur d'apprécier, dans la logique et la clarté, le développement historique des différentes écoles.

Pour ce qui concerne les autres musées de Paris et de la région parisienne, plusieurs opérations sont également en cours d'exécution.

La construction du *musée des arts et traditions populaires* est en voie d'achèvement. Sa conception est originale et il constituera une sorte d'établissement pilote, notamment en ce qui concerne la présentation des objets ; les vitrines sont aménagées selon les dernières techniques audio-visuelles.

Au musée *Guimet*, les travaux en cours ont pour but de doubler les surfaces affectées à la présentation des œuvres, ce qui permettra la redistribution de celles-ci.

Le réaménagement du *musée des antiquités nationales* est en cours, pour la redistribution des œuvres et l'amélioration de leur mise en valeur.

L'aménagement de *l'Attique de Versailles* permettra la présentation d'une suite de tableaux représentant la vie de Napoléon I^{er}. Cette initiative, qui se place sur un plan purement historique, appelle quelques réserves.

A *Fontainebleau*, il est procédé au remeublement des salles, dont le volume et le décor intérieur ont été reconstitués, après restauration des meubles, des objets et des soieries.

Les combles du *musée de Sèvres* sont actuellement transformés en vue de la présentation de céramiques européennes du XIX^e siècle et des collections exotiques.

Enfin, une réorganisation complète des châteaux de *Malmaison* et de *Bois-Préaux* est en cours.

B. — LE THÉÂTRE

Les responsabilités du Ministre des Affaires culturelles en matière théâtrale s'étendent à la fois aux théâtres nationaux, aux théâtres privés, aux troupes subventionnées de province et à la réunion des théâtres lyriques nationaux.

1. La situation des **théâtres nationaux**, Comédie française, Odéon-Théâtre de France, Théâtre national populaire, ne donnera lieu qu'à un bref commentaire.

Au cours de la dernière saison, la Comédie française a reçu près de 400.000 spectateurs, le pourcentage de fréquentation étant de 66 %. Le Théâtre national populaire a reçu plus de 200.000 spectateurs pour 118 représentations dramatiques, le pourcentage de fréquentation, toujours élevé dans ce théâtre du fait de l'existence d'un système d'abonnement, étant de près de 80 %.

Du point de vue financier, les bilans des recettes et des dépenses de ces deux théâtres sont équilibrés, la subvention de l'Etat s'élevant au total à plus de 11 millions pour des recettes dont le montant est d'environ 6 millions.

Le léger déficit constaté, l'an dernier, à l'Odéon-Théâtre de France apparaît encore cette année. Le pourcentage de fréquentation demeure pourtant élevé, puisqu'il est de 61 % pour la grande salle, 86 % pour la petite salle et 70 % pour le Petit Odéon.

2. Deux articles du projet de loi de finances pour 1969 atténuent la fiscalité du **théâtre privé**. L'un comporte l'exonération du droit de timbre sur les billets, à l'exemple de ce qui avait été décidé pour les spectacles cinématographiques, l'autre augmente le nombre des premières représentations qui échappent au prélèvement de l'impôt sur les spectacles.

Ces deux mesures avaient été suggérées avec insistance par votre Rapporteur, l'an dernier. C'est avec la plus grande satisfaction qu'il constate que ses propositions ont abouti.

La situation du théâtre privé, et notamment du théâtre parisien, demeure en effet très préoccupante, puisque le pourcentage de fréquentation n'est guère supérieur à 40 % et qu'une grande partie des spectateurs est

constituée par des étudiants, pour lesquels le prix des places est d'environ 7 F, ce qui représente cependant pour eux un prix encore trop élevé.

Votre Rapporteur attache à ce problème une importance particulière et se propose d'en suivre attentivement le développement dans le courant de l'année. Il suffit, en effet, pour mesurer la gravité de la situation, d'indiquer que l'existence de trois nouveaux théâtres parisiens est actuellement menacée.

3. La situation des **troupes subventionnées de province** aura été marquée, dans le courant de l'année, par plusieurs événements.

Le Centre dramatique de l'Est, tout d'abord, a été transformé en *Théâtre national de Strasbourg*.

Le Centre dramatique de l'Est percevait annuellement une subvention de l'Etat qui couvrait la majeure partie de ses besoins et une subvention du Syndicat intercommunal, groupant huit villes des départements de l'Est. Cette dernière dotation représentait à peine 5 % du montant global des apports extérieurs, mais contraignait le directeur du Centre à organiser des tournées de représentations peu rentables, l'empêchant ainsi de répondre à des demandes correspondant à la qualité et au prestige de son action.

C'est pour mettre fin à cette situation paradoxale, que les représentants du Syndicat intercommunal acceptèrent d'entamer des pourparlers qui devaient déboucher sur la transformation du Centre en Théâtre national de Strasbourg.

Désormais, le Théâtre national de Strasbourg percevra exclusivement les subventions relevant de la décentralisation dramatique (et figurant au chapitre 43-23).

D'autre part, la région du *Languedoc-Roussillon* était une des dernières en France à ne pas bénéficier de la présence constante d'un Centre dramatique, alors que de nombreuses initiatives avaient vu le jour et que les conditions climatiques et touristiques en faisaient la région idéale pour les festivals.

Cette situation est désormais résolue, puisqu'un Centre dramatique a été créé qui devrait permettre d'étendre à l'ensemble de la région le réseau des festivals, jusque-là limité à Carcassonne et Sète, et d'organiser une saison d'hiver dans les principales villes.

De même, une nouvelle compagnie théâtrale a été implantée dans les *pays de la Loire*, tandis que la *Compagnie du théâtre du Cothurne* a été installée dans une nouvelle salle municipale à Lyon.

Cette jeune troupe, qui fonctionnait jusqu'à présent dans une petite salle de 100 places où il lui était impossible de faire fructifier l'action de qualité qu'elle avait entreprise, s'est vu proposer par la municipalité la concession du théâtre du 8^e arrondissement.

Les charges, à partager avec la ville, seront importantes certes, mais les qualités des animateurs laissent augurer une action d'envergure, qu'il aurait été maladroit de brider en les confinant dans la petite salle de leurs débuts.

Enfin, un changement de politique culturelle du district de *Longwy* a abouti à la disparition de la troupe permanente du Bassin de Longwy.

4. En ce qui concerne les **théâtres lyriques nationaux**, le problème qu'ils posent depuis longtemps et qui a été souligné l'année dernière par votre Rapporteur, est fort complexe. Il convient de tenir compte à la fois des contraintes matérielles imposées par les bâtiments du Palais Garnier et de la Salle Favart, qui répondent de moins en moins aux exigences des théâtres modernes, des conditions d'emploi du personnel qui ont fait l'objet en 1953 d'accords professionnels extrêmement rigides, et de la nature juridique d'un établissement qui s'est progressivement limité au rôle trop étroit de théâtre de la capitale.

Le caractère provisoire et évolutif du statut, défini en 1939, avait, d'ailleurs, été souligné par le législateur. Aussi, le Gouvernement s'était-il engagé dans la voie d'un rajeunissement des deux grandes scènes lyriques.

Dans une première étape, une analyse de la situation administrative et financière de la Réunion des théâtres lyriques nationaux a été effectuée. Dans une seconde étape, au cours de l'année 1967, les contacts et les confrontations avec le personnel et les organisations professionnelles se sont multipliés. En 1968, M. Jean Vilar a reçu la mission de formuler, dans un rapport de synthèse, des propositions précises et détaillées visant, à la fois, la définition d'une politique artistique et la refonte de l'établissement.

L'application des mesures proposées, dans l'hypothèse où elles seraient retenues par le Gouvernement, ne devrait avoir de premier effet qu'en 1970-1971, ses pleines conséquences sur le plan artistique se développant tout au long de la période 1972-1975.

L'action de rénovation entreprise est, en effet, de très longue haleine. L'importance des moyens financiers nécessaires, les contraintes architecturales, les habitudes prises, les scléroses acceptées, les préjugés à éliminer constituent autant d'obstacles qui ne peuvent être réduits que très progressivement, avant que soit reconstitué un répertoire de haut niveau international.

Les conclusions de M. Jean Vilar ont été remises au Gouvernement en juillet 1968. Elles sont actuellement étudiées par le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles et elles seront soumises au Gouvernement. Leur application éventuelle se heurtera dans l'immédiat à deux difficultés :

— d'une part, la volonté exprimée par M. Jean Vilar, pour des raisons personnelles, de limiter sa collaboration à la rédaction du rapport ou, en tout cas, de ne pas accepter de charge officielle pour l'application de celui-ci ;

— d'autre part, les contraintes financières résultant des événements du mois de mai 1968.

Le Gouvernement, à l'expiration du mandat de M. Georges Auric, a désigné un administrateur intérimaire, particulièrement qualifié par la

longue expérience qu'il a acquise dans les fonctions de directeur administratif de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, cette mesure ne préjugeant en rien la poursuite de l'action réformatrice entreprise.

En tout état de cause, et sans vouloir anticiper sur la décision que prendra le Gouvernement, après examen attentif de l'étude de M. Jean Vilar, les travaux divers et approfondis auxquels il a été procédé depuis trente mois permettent maintenant au Ministre de porter un jugement sur divers aspects du fonctionnement de la R.T.L.N. C'est ainsi que sont apparues avec évidence et concordance dans toutes les études effectuées :

— l'insuffisance des « instruments architecturaux », que sont l'Opéra et l'Opéra-Comique (moyens de communication, lieux de travail, capacité des salles, sécurité) ;

— l'insuffisance du travail de préparation et de formation de la plupart des artistes ;

— l'insuffisance du nombre des représentations.

Certaines de ces carences ne pourront disparaître qu'après de longs et coûteux travaux (salle de répétition, stockage de décors...).

Sur le plan financier, il semble que les dépenses de fonctionnement soient d'un niveau voisin de celles qui sont constatées dans les salles similaires étrangères. L'anomalie financière que constitue l'insuffisance des recettes (moins du quart des dépenses), semble donc bien avoir pour origine un nombre insuffisant de spectacles d'une part, et de spectateurs, d'autre part.

C. — LA MUSIQUE

Dans le domaine de la musique, l'action du Ministre, qui suscite aujourd'hui les plus grands espoirs, s'exerce dans trois directions :

— la diffusion d'une musique de qualité à des prix populaires, vers un public jusqu'à présent non touché par la musique vivante ;

— l'incitation à la création par les commandes de l'Etat, assorties de l'exécution des œuvres, choisies dans un très large éventail de courants esthétiques ;

— la recherche d'une sensibilisation du plus grand nombre par un effort d'animation adapté aux différents milieux sociaux.

1. La **diffusion musicale** sera poursuivie tout d'abord grâce au développement des moyens existants et à la création de nouvelles structures.

L'Orchestre de Paris, depuis son concert inaugural du 14 novembre 1967, a parfaitement rempli sa mission de rayonnement à Paris, en province et

dans le monde. Il a représenté la France en U.R.S.S. et continue d'être notre ambassadeur au Canada, aux Etats-Unis et au Mexique. Cet orchestre pleure aujourd'hui la disparition de Charles Münch, le chef prestigieux qu'il s'était donné et qui a pu ainsi finir ses jours à la tête d'une formation française, l'une des premières du monde par son unité et par la qualité des artistes qui la composent.

Le travail de mise au point des règles présidant à la vie de l'orchestre de Paris, qui se veut exemplaire sur les plans de la qualité artistique, de la discipline de travail et de l'action culturelle, s'est poursuivi tout au long de l'année en collaboration avec les représentants du Ministère des Finances et en liaison étroite avec l'O.R.T.F.

La création d'*orchestres régionaux* de valeur constitue le deuxième volet des actions de diffusion. La réussite, dans ce domaine, implique que les institutions locales acceptent de participer effectivement à la naissance et à la vie de ces orchestres, qui doivent être réellement décentralisés. Les négociations et le processus de mise en place se poursuivent tant dans la région Rhône-Alpes que dans celle du Val-de-Loire, dans la perspective d'une mise en route très prochaine.

De leur côté, les *grandes associations symphoniques* de Paris (Colonne, Lamoureux, Padeloup) et les autres formations conventionnées ont satisfait aux obligations du contrat qu'elles ont signé avec le ministère d'Etat.

L'effort public, qui a permis d'assurer plus de 350 concerts à des prix populaires, en cherchant à atteindre un public nouveau, sera poursuivi grâce à ces formations dont la notoriété dépasse largement le cadre national.

2. En matière de **création musicale**, le principe est, depuis 1967, de lier toute commande à son exécution. Le crédit pour la commande d'œuvres musicales aura atteint, dans ces conditions, 500.000 F en 1968 contre 300.000 F en 1967 et 120.000 en 1966.

Cette progression a permis d'accroître sensiblement le nombre des œuvres symphoniques, chorégraphiques et de musique de chambre, commandées.

Dans le domaine lyrique, une formule est recherchée qui permettra la création de ces œuvres et justifiera un accroissement des commandes de cette forme d'expression musicale.

3. L'ensemble de l'action musicale entreprise doit être complétée par un effort d'**animation musicale**, dans une perspective de décentralisation et en vue d'atteindre un public nouveau.

Six animateurs sont déjà en place : 3 dans la région parisienne, 1 dans la région Rhône-Alpes, 1 dans le Val-de-Loire, 1 dans la Champagne.

La formation de ces animateurs s'est poursuivie par des stages organisés, comme en 1967, à Royaumont. L'accent a été mis cette année sur les problèmes de vie administrative rencontrés par les animateurs.

En effet, aux problèmes psycho-sociologiques que pose le contact avec un public nouveau, s'ajoute la nécessité de susciter dans les régions les structures qui permettront le développement d'une vie musicale autonome à laquelle la population pourra plus facilement participer.

D. — LES MAISONS DE LA CULTURE

Présenter des manifestations culturelles de nature diverse, mais du niveau de qualité le plus élevé ; atteindre, dans un esprit de participation active, le plus large public et notamment celui qui n'est pas, jusqu'à présent, concerné par la vie culturelle ; encourager la création ; tels sont les trois objectifs assignés par le Ministre des Affaires culturelles à l'entreprise des maisons de la culture, qui demeurera, indépendamment de tout ce qui a pu être accompli par ailleurs après plus d'un siècle d'indifférence, la pièce maîtresse de son œuvre. Ces trois objectifs coïncident d'ailleurs très exactement avec la mission générale confiée, dès sa constitution, au Ministère des Affaires culturelles : « Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent. »

En ce qui concerne les manifestations, le souci de la variété et de la qualité des programmes paraît respecté dans les faits. Les animateurs s'efforcent d'éviter qu'un secteur artistique ne l'emporte par trop sur les autres. Il faut toutefois observer que la conception architecturale et l'origine de certaines maisons de la culture tendent à imposer une vocation particulière : c'est ainsi que le Théâtre de l'Est Parisien ne peut se prêter qu'aux spectacles, rencontres et conférences et que l'organisation d'expositions d'arts plastiques, par exemple, qui ne peuvent être installées que sur la scène de l'établissement, ne peut y être qu'exceptionnelle.

L'action des maisons de la culture vise également à atteindre le plus large public ; leur effort principal porte sur toutes les catégories qui ne se sentent pas concernées par la vie de l'esprit. D'où l'importance du secteur des relations publiques et la mise en application de méthodes sans cesse renouvelées de recherche de public. La fonction la plus importante pour des établissements de cette nature est de parvenir à s'insérer profondément dans la vie de la cité et à intégrer à l'ensemble de ses activités la plus grande partie de la population, étant entendu que les « spectacles » ne sont que la manifestation extérieure de leur action.

A Bourges, par exemple, un œuvre de Shakespeare, « La Tempête », a réuni 10.000 spectateurs en dix soirées d'affilée pour une ville de 65.000 habitants. Cet exemple témoigne de la modification des habitudes de vie de toute une cité, grâce à l'implantation d'un instrument d'action culturelle.

Enfin, ces institutions doivent assurer la plus large audience à tout ce qui enrichit le patrimoine culturel. Les maisons de la culture sont les lieux privilégiés où les créations peuvent être proposées par leur liaison avec tous les centres de création, une circulation des œuvres est assurée avec le concours de l'Association technique pour l'action culturelle, sur l'ensemble du territoire.

Cette diffusion active de la création auprès d'un public préparé à la recevoir, l'accepter ou la contester, s'applique à tous les secteurs de la création artistique : compagnies dramatiques, compagnies de ballets, expositions, films non encore distribués dans les circuits commerciaux normaux, etc.

Ainsi, les maisons de la Culture, en renforçant dans tous les domaines l'action entreprise par la décentralisation artistique, font de chaque région où elles sont implantées un foyer de création potentielle, de portée internationale. Il convient d'ailleurs de souligner le mouvement d'intérêt que l'expérience française a suscité auprès d'organisations comme l'U.N.E.S.C.O., et dans le monde entier. Délégations officielles, conseillers culturels, chercheurs en missions d'études, journalistes se succèdent dans ces établissements. Leurs créations sont très fréquemment demandées par les pays étrangers. Artistes ou groupements étrangers les plus prestigieux manifestent le désir de s'y produire ou d'y travailler.

Cela dit, les maisons de la Culture traversent aujourd'hui une phase critique et leur activité, parfois même les principes sur lesquels elles reposent, font l'objet de contestations de plus en plus vives.

Avant d'analyser les causes et les implications de ce malaise, il convient de faire le point de la situation actuelle.

1. Le point de la situation.

De 1961 à 1968, huit maisons de la Culture ont été édifiées :

Le Havre, Caen, Bourges, le Théâtre de l'Est parisien, Amiens, Firminy, Thonon et Grenoble.

Six maisons sont en cours de construction :

A *Rennes*, l'ouverture est prévue pour la fin de cette année ; à *Reims*, pour le printemps 1969 et à *Nevers* pour l'automne 1969.

A *Châlon-sur-Saône*, le chantier sera ouvert incessamment et les travaux doivent durer deux ans. A *Saint-Etienne*, la construction est presque achevée et les modalités de gestion de l'établissement sont encore en cours de discussion. Enfin, l'établissement de *Papeete* (partie culturelle d'une maison de la culture et de la jeunesse) sera probablement ouvert en 1970.

Les projets les plus immédiats concernent Angers (pour lequel 11 millions sont prévus au budget), Créteil, Nanterre et la banlieue Nord de Paris.

Des négociations sont en cours avec de nombreuses villes et des subven-

tions pour études, inscrites au budget, intéressent La Rochelle, Metz, Fort-de-France, Clermont-Ferrand et Nantes. Mais de nouveaux établissements ne pourront être implantés que là où un accord de principe réel et durable intervient préalablement entre les collectivités responsables. Cet accord préalable est désormais nécessaire à toute décision d'investissement.

Il serait donc prématuré de présenter un programme précis des réalisations envisagées à moyen terme.

Le moment semble d'ailleurs venu de tirer certaines leçons des huit premières expériences réalisées. Il est vraisemblable que ces leçons conduiront sur le triple plan de la conception, de l'administration et du financement, à des modifications destinées à rendre ces institutions mieux adaptées, dans leur conception architecturale et leur régime de gestion, aux fonctions qu'elles doivent remplir et aux possibilités financières des pouvoirs de tutelle.

Sur le plan juridique, une incertitude demeure quant aux statuts qui conviendraient le mieux à ces établissements. Les maisons de la culture sont gérées actuellement par des associations privées régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce support suscite certaines difficultés mais il n'en a pas moins permis de franchir des étapes essentielles et il est susceptible d'aménagements.

Des difficultés de financement sont également apparues. Les maisons de la culture tirent l'essentiel de leurs ressources des subventions de la collectivité locale d'implantation et de l'Etat. Or, à l'expérience, certaines municipalités qui avaient pris l'initiative de la création d'une maison de la culture considèrent que les charges croissantes d'un établissement en expansion excèdent les possibilités financières qu'elles estiment devoir consacrer à ce type d'action.

Un problème important pour les maisons de la culture réside dans l'absence de personnel en nombre suffisant, adapté à ces fonctions nouvelles. La difficulté à constituer une équipe dès la mise en place et la nécessité pour ce personnel de se former peu à peu à la tâche justifient l'inscription au budget de 1969 d'un crédit supplémentaire de 750.000 F, consacré à l'intensification de la formation des animateurs.

Enfin, ces premières années d'expérience révèlent que, faute de moyens en personnel ou en raison de l'éloignement, les contrôles exercés par la ville et l'Etat restent insuffisants pour assurer une organisation rationnelle et une meilleure gestion des maisons de la culture.

2. Le malaise actuel.

La crise de croissance des maisons de la culture était assurément inévitable. La culture, en effet, ne s'administre pas, car elle est, par excellence, le domaine de la liberté. Chaque fois que la puissance publique intervient dans cet îlot de liberté autrement que par des impulsions exté-

rieures et subsidiaires, il ne faut pas s'étonner d'assister bientôt à l'apparition de graves conflits entre les intérêts de l'art et ceux du service public.

A cette impossibilité générale d'une administration de la culture s'ajoute, ici, la difficulté supplémentaire de la double tutelle, celle de l'Etat et celle des collectivités locales.

Les tensions qui se manifestent sont en réalité de deux ordres : elles apparaissent, d'abord, au niveau des relations entre les animateurs et les municipalités ; elles proviennent aussi de malentendus qui opposent le « club culturel » formé par le groupe des adhérents et l'ensemble de la population locale.

Entre les municipalités et les animateurs, le divorce, lorsqu'il se produit, résulte de la divergence de leurs conceptions. Les animateurs, et comment le leur reprocher, choisissent la qualité, et dans la qualité l'avant-garde, et dans l'avant-garde l'engagement. Mais comment s'étonner aussi que les autorités municipales soient amenées à manifester leur mécontentement à l'égard d'une politique trop systématique de spectacles difficiles, souvent arides et, en définitive, uniformes ?

Entre le club culturel et la masse de la population, le divorce n'est pas moins profond. Conçus pour être ouverts à tous, les établissements ont tendance à se couper de la masse et à devenir un lieu de rencontre pour un public restreint d'intellectuels et d'étudiants. L'osmose qui devait se produire entre l'ensemble de la population et la maison de la culture, n'est pas réalisée. Au contraire, un fossé risque de se creuser entre ceux qui croient appartenir à une sorte d'aristocratie de la culture et le grand public que chaque établissement a pour mission d'attirer et de préparer progressivement aux formes les plus élevées de l'art.

Comment réduire ces conflits qui pourraient, s'ils se développaient, déboucher sur l'échec de cette grande entreprise, pour le plus grand dommage de la culture ? On doit, pour le moment, se borner à des suggestions qui, sans résoudre le problème, permettraient peut-être d'en améliorer les données.

Il faudrait d'abord, me semble-t-il, que la création des maisons de la culture soit précédée de l'établissement d'un code, d'une charte approuvée par l'autorité locale et définissant la mission particulière de chaque établissement. Sans remettre, bien entendu, en cause leur vocation générale il est en effet possible de définir, cas par cas, le cadre des actions à entreprendre, en tenant compte des diversités régionales d'une part, et, d'autre part, de la volonté affirmée par les autorités locales de tutelle d'opter pour tel ou tel type de promotion culturelle et pour tel ou tel calendrier de promotion. Cette convention aurait le mérite de fixer à chacun sa marge de liberté et l'étendue de ses contraintes. Les choses seraient plus claires et, dans les litiges éventuels entre animateurs et municipalités, on pourrait ainsi parvenir plus aisément sinon au règlement de tous les conflits, du moins à l'appréciation plus correcte des responsabilités de chacun.

Une seconde suggestion mérite d'être prise en considération : l'action

d'un animateur ne devrait pas être poursuivie dans une même cité au-delà d'un certain laps de temps, par exemple cinq ans. Il ne s'agirait évidemment pas de mettre fin à la mission des animateurs, mais d'organiser entre eux une rotation, que la multiplication des maisons de culture rend d'ailleurs chaque année davantage, plus aisée. Ces échanges de poste à poste seraient assurément d'un grand profit pour tous. Pour les animateurs, d'abord, qui pourraient ainsi donner le meilleur d'eux-mêmes dans un cadre plus large que celui d'une seule cité ; pour les municipalités, aussi, dont les désirs auraient ainsi plus de chance d'être satisfaits et qui verraient s'ouvrir l'éventail des possibilités de l'instrument de culture qu'elles ont choisi.

E. — LE LIVRE

Bien que les problèmes posés par l'édition et le livre ne dépendent que très partiellement du Ministre des Affaires culturelles et de son budget, il a paru utile à votre Rapporteur de fournir quelques indications sur la place du Livre dans la diffusion culturelle et sur l'action des pouvoirs publics.

La « consommation » du livre en France est faible, puisque d'après deux enquêtes effectuées l'une au début de 1960, l'autre à la fin de l'année 1966, 57 à 58 % des Français ne liraient jamais de livre.

Une étude de la localisation de la lecture fait apparaître l'importance du phénomène urbain, et surtout parisien. Cette constatation n'est exacte que pour la littérature dite « générale », et ne s'applique évidemment pas aux livres classiques utilisés dans les établissements scolaires. Elle est confirmée par les statistiques sur la lecture publique, le nombre de prêts par habitant et par an effectuées par les bibliothèques municipales oscillant entre 1,1 à Paris et 0,60 dans les villes de province.

Le pourcentage des lecteurs, établi en fonction du niveau des études, est de 15 % des Français ayant fait des études primaires, de 44 % des anciens élèves des lycées et collèges et de 64 % des personnes ayant un niveau d'instruction supérieure.

En fonction des revenus, la proportion des lecteurs atteignait, en 1966, 53 % des foyers dont les revenus mensuels dépassent 1.750 F, alors que ce groupe ne représentait que 19 % de l'ensemble de la population.

Les études menées sur l'âge des lecteurs présentent un intérêt au moins aussi grand que celles fondées sur leur résidence, leur niveau d'instruction ou leur situation sociale. 18 % des jeunes âgés de 15 à 19 ans, contre 53 % d'adultes, ne lisent pas de livres ; 53 % des jeunes, contre 29 % d'adultes, sont des lecteurs réguliers et leurs lectures ne concernent pas que les manuels scolaires ; ces jeunes représentent plus de la moitié de la clientèle des livres au format de poche. Cette masse importante de lecteurs va diminuer régulièrement en vieillissant et une représentation graphique du nombre des lecteurs, selon l'âge, exagérerait la forme pyramidale de la représentation graphique de la population.

Il faut souligner, d'autre part, la place, de plus en plus importante, que tient la langue française dans le monde. La diffusion du livre français est soutenue par le Ministère des Affaires étrangères, les crédits du fonds culturel, d'un montant de 8.000.000 de F en 1969, permettant une action collective axée sur des expositions et sur l'aide aux groupes spécialisés d'éditeurs. L'exportation du livre a atteint, en 1967, une somme voisine de 280 millions de F et les résultats du premier semestre 1968 traduisent une progression en poids de 8 % et de 11 % en valeur ; les ouvrages de littérature générale et d'enseignement représentent plus de la moitié de ces exportations.

A cette aide de l'Etat orientée vers la diffusion, à l'étranger, de la culture française, s'ajoute une action proprement nationale sur l'édition et sur la lecture publique.

L'édition publique comporte les éditions administratives, et il convient de noter l'intérêt que présente la large diffusion des études établies pour la Documentation française. Le Centre national de la recherche scientifique assure la publication de travaux scientifiques dignes d'intérêt, soit directement en éditant lui-même, soit indirectement, en accordant des subventions ou des avances remboursables à des maisons d'édition ; la publicité en faveur de ces œuvres, de niveau élevé, est encore insuffisante, même auprès des savants et des chercheurs. Enfin, la Caisse nationale des Lettres est chargée, notamment, de favoriser l'édition ou la réédition d'œuvres littéraires, dont il importe d'assurer la publication ; l'action de la Caisse nationale porte essentiellement sur l'aide à l'édition et l'aide à la création littéraire. Mais, le budget de cet organisme ne suit pas l'évolution des coûts et son action est donc en diminution. La subvention de l'Etat, qui atteignait 400 millions en 1960, n'était plus que de 300.000 millions en 1966 ; elle a été fixée à 350 millions en 1968 et sera maintenue à ce niveau en 1969.

L'action publique d'édition est donc limitée aux œuvres de diffusion commerciale difficile et ne dispose que de moyens réduits. Plus importante est l'œuvre accomplie par les Pouvoirs publics, sous l'égide du Ministère de l'Education nationale, pour le développement de la lecture publique.

L'effort principal est accompli par les collectivités locales. La presque totalité des villes de plus de 15.000 habitants est pourvue d'une bibliothèque municipale. Pour les autres communes, l'ordonnance du 2 novembre 1945 a prévu la constitution de bibliothèques centrales de prêt, disposant de bibliobus. Dix millions de personnes habitent l'aire desservie par les bibliobus.

En fait, les prêts des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales n'intéressent qu'une faible partie de la population concernée. Sur 15 millions de personnes habitant les communes de plus de 15.000 habitants, 524.000 empruntent aux bibliothèques municipales ; 2 à 4 % de la population adulte et 50 à 75 % de la population scolaire — soit moins de 10 % de la population concernée — serait cliente des bibliothèques centrales de prêt. Le nombre de prêts par habitant et par an n'est, pour la France entière, que de 0,74, soit une proportion de beaucoup inférieure à celles observées à

l'étranger : 5,8 au Canada, 4,5 en U.R.S.S., 9,4 en Grande-Bretagne, 5,4 aux U.S.A. et 7 au Danemark.

Cependant, des proportions plus élevées sont atteintes, chaque fois qu'une initiative courageuse se manifeste : à Bordeaux, pour une population de 285.000 habitants, on compte 590.000 prêts, auxquels il faut ajouter 111.000 prêts aux enfants ; à Tours, pour une population de 110.000 habitants, 491.000 prêts ; à Sarcelles, en 1963, pour une population de 40.000 habitants, 70.000 prêts.

A cet ensemble de bibliothèques, il importe de rattacher la Bibliothèque nationale qui gère un immense dépôt et un musée du livre où sont conservés des manuscrits et des documents.

A côté des bibliothèques publiques, une place doit être faite aux bibliothèques de prêt desservant des groupes sociaux déterminés : bibliothèques scolaires et universitaires d'abord, dont les moyens n'ont pas été adaptés à l'évolution des effectifs ; bibliothèques de comités d'entreprise, des maisons de jeunes et de la culture, des foyers ruraux, de la S.N.C.F., de l'action catholique féminine, du centre laïc de lecture publique, ensuite, dont il est difficile d'apprécier, faute de statistique, les incontestables services.

Afin de développer la lecture publique, un groupe d'étude a été constitué en 1966 ; il a remis ses conclusions en 1967. Des suggestions ont été présentées : certaines concernaient l'importance des crédits du budget de l'Education nationale ; d'autres tendaient à définir une politique coordonnée d'achats de livres par les diverses administrations, nationales ou municipales, et des actions de propagande auprès des maires et des présidents de Conseils généraux.

Il est regrettable que le Ministre des Affaires culturelles paraisse ne pas être associé à ces efforts de développement de la lecture publique et qu'un *tuteur unique ne puisse effectuer au niveau gouvernemental la synthèse entre les deux aspects du livre, instrument de diffusion culturelle et production commerciale.*

EXAMEN EN COMMISSION

C'est le 18 octobre dernier que votre Commission a examiné les crédits des Affaires culturelles. L'exposé de votre Rapporteur a été suivi d'un débat large et animé. Ce débat a porté d'abord sur la restauration et l'entretien des Monuments historiques.

Sur ce premier point, M. Jean Taittinger, président de votre Commission a souhaité que les frais de réfection qui ne sont pas pris en charge par l'Etat, puissent être couverts par des emprunts assortis de bonifications d'intérêt ; ainsi, avec la même masse de crédits, l'Etat éviterait que les retards de certains travaux ne se traduisent par des dégradations importantes nécessitant ensuite d'onéreuses réparations, en partie à sa charge. Le concours de mécènes faciliterait également la réalisation d'opérations qui présentent souvent un caractère d'urgence et d'impérieuse nécessité.

M. Liévin Danel a critiqué le caractère de certaines restaurations, exagérément échelonnées dans le temps. A chaque reprise du chantier, des travaux qui ont déjà été accomplis doivent être recommencés ; les échafaudages sont démontés et remontés à plusieurs reprises, à moins qu'ils ne soient maintenus en place moyennant de lourds frais de location.

M. André Voisin a insisté sur l'ampleur des devis présentés par les trop rares entreprises autorisées à exécuter les travaux de restauration. L'absence de concurrence aboutit ainsi, selon lui, à des majorations de prix de l'ordre de 15 %.

Enfin, M. Louis-Alexis Delmas a critiqué le fait que les travaux de restauration effectués dans son département sont presque toujours confiés à des entreprises parisiennes.

Votre Commission a également examiné les divers problèmes que pose l'expérience des maisons de la culture.

M. Jean Taittinger a remarqué que les difficultés rencontrées par ces établissements proviennent de la coexistence de trois catégories fort différentes d'intéressés : l'Etat, la collectivité locale et les usagers. Ces trois partenaires poursuivent une finalité unique, mais leurs aspirations immédiates sont différentes. En vue d'atténuer les antagonismes, il faudrait parvenir à associer aux responsabilités les représentants de ces trois catégories.

M. Raymond Boisdé a fait part de son expérience sur ce problème. Un animateur, quelle que soit sa qualité, ne peut renouveler indéfiniment son inspiration : au terme d'un certain délai, cinq années par exemple, il paraît nécessaire de changer l'équipe de direction. Celle-ci finit en effet par considérer la maison de la culture comme sa propre maison, avec d'autant plus de désinvolture que la collectivité locale en assure, quoi qu'il arrive, l'équilibre financier. Il a souhaité que, dans les limites d'une enveloppe financière définie au départ, les animateurs puissent utiliser la large autonomie de

gestion, dont ils doivent bénéficier, pour la satisfaction des besoins culturels de la population. Il a rappelé qu'à Bourges, il avait confié à un Comité de personnalités indépendantes le soin de s'informer et de recueillir les suggestions de tous les intéressés.

M. Christian Bonnet a souligné l'importance des moyens dont disposent les maisons de la culture et les théâtres nationaux, par comparaison avec les aides apportées aux autres moyens de diffusion culturelle.

Enfin, M. René Lamps a souhaité que les moyens de développement culturel soient dispensés dès l'école et que les usagers soient progressivement mis en mesure d'apprécier les réalisations artistiques les plus avancées. Il a critiqué la gestion actuelle qui décourage beaucoup d'usagers et qui aboutit à restreindre à un cercle de privilégiés la fréquentation des maisons de la culture.

*
* * *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances, suivant les conclusions de son Rapporteur, vous propose d'adopter les crédits du Ministre des Affaires culturelles.